PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

15 MARS 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 2023 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congé	es et absences	5
2	Cour	constitutionnelle	5
3	Quest	ions écrites (Article 81 du règlement)	5
4	Dépôt	t s	5
5	Appro	obation de l'ordre du jour	5
6	Quest	ions d'actualité (Article 83 du règlement)	6
	6.1	Question de M. André Antoine à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre- président, intitulée «Comité de concertation (Codeco) – clé de répartition des fonds du plan de relance entre les entités belges»	. 6
	6.2	Question de M. François Bellot à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre- président, intitulée «Codeco»	. 6
	6.3	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «RTL Info – l'emploi et la pluralité de l'information en danger»	. 9
	6.4	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impacts de la réforme fiscale sur les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles».	10
	6.5	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme fiscale visant à limiter l'exonération de précompte pour les chercheurs»	10
	6.6	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport académique sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG)»	13

6.7	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refus de la ministre d'accorder des habilitations de l'Université de Namur (UNamur) pour son master en spécialisation en médecine générale et de l'Université de	
	Mons (UMons) pour un master en médecine»	.14
6.8	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Habilitations en médecine à l'UNamur et à l'UMons».	14
6.9	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Habilitation en master de spécialisation en médecine générale à l'UNamur»	.14
6.10	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lettre ouverte des directeurs de l'enseignement fondamental libre»	.18
6.11	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Appel à l'aide du Centre de référence et d'intervention harcèlement à La Louvière»	20
Prise	en considération	21
U	et de décret relatif à la création d'un comité de concertation centra Wallonie-Bruxelles Enseignement (doc. 502 (2022-2023) n°s 1 et 2)	l 22
8.1	Discussion générale	22
8.2	Examen et vote des articles	.26
-	et de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien néma et à la création audiovisuelle (doc. 507 (2022-2023) nºs 1 et 2)	1 26
9.1	Discussion générale	.26
9.2	Examen et vote des articles	.32

7

8

9

	osition de décret visant à instaurer un réseau urbain d'expression E) en Communauté française (doc. 479 (2022-2023) n ^{os} 1 et 2)	n 32		
10.1	Discussion générale	32		
10.2	Examen et vote des articles	43		
-	osition de décret portant diverses dispositions complémentaires à la me des rythmes scolaires (doc. 508 (2022-2023) n° 1)	a 43		
11.1	Discussion générale	43		
11.2	Examen et vote des articles	60		
U	et de décret relatif à la création d'un comité de concertation centra Wallonie-Bruxelles Enseignement (doc. 502 (2022-2023) n° 1 et 2)	ıl 64		
12.1	Vote nominatif sur l'ensemble	64		
au ci	et de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutiennéma et à la création audiovisuelle (doc. $507~(2022-2023)~\mathrm{n}^{08}~1$ et $2)$	65		
13.1	Vote nominatif sur l'ensemble	65		
_	osition de décret visant à instaurer un réseau urbain d'expression E) en Communauté française (doc. 479 (2022-2023) nºs 1 et 2)	n 66		
14.1	Vote nominatif sur l'ensemble	66		
_	osition de décret portant diverses dispositions complémentaires à la me des rythmes scolaires (doc. 508 (2022-2023) n° 1)	a 67		
15.1	Votes réservés	67		
15.2	Vote nominatif sur l'ensemble	69		
16 Hom	mage	70		
17 Proje	ets de motion	71		
17.1	Vote nominatif	71		
Annexe	I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	76		
Annexe	Annexe II: Cour constitutionnelle			

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

- La séance est ouverte à 14h00.
- Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
- M. le président. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. — Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Lenzini et Witsel, ainsi que Mme Groppi, pour raisons de santé; M. Kompany, retenu par d'autres devoirs; Mme Vandevoorde, en congé de maternité.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. — Nous avons reçu le projet de décret modifiant le décret du 12 janvier 2017 concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal, en vue de la transposition de la directive européenne 2021/514/UE du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (doc. 515 (2022-2023) n° 1) et le rapport relatif à l'exécution du Plan stratégique du numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 516 (2022-2023) n° 1). Ces documents été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 9 mars 2023, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 15 mars 2023.

Entre-temps, Mme Bernard et M. Schonbrodt ont déposé un projet de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Nécessité de geler les prix des repas scolaires» (doc. 518 (2022-2023) n° 1). MM. Léonard et Florent ainsi que Mme Schepmans ont déposé un projet de motion en conclusion de la même interpellation (doc. 519 (2022-2023) n° 1). Je vous propose de procéder au vote de ces motions à l'issue de nos travaux.

Mmes Vandorpe et Schyns, MM. Crucke, Dispa, de Lamotte et Kompany ont déposé la proposition de décret instaurant un master de spécialisation en enseignement multilingue et préparant les futurs enseignants à enseigner en immersion dans l'enseignement obligatoire (doc. 521 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition de décret à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (Assentiment)

- 6 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)
- 6.1 Question de M. André Antoine à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Comité de concertation (Codeco) – clé de répartition des fonds du plan de relance entre les entités belges»
- 6.2 Question de M. François Bellot à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Codeco»
- M. le président. Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)
- M. André Antoine (Les Engagés). La Commission européenne, dans sa volonté de relancer l'économie de notre continent, a décidé d'octroyer des montants significatifs à chacun de ses États membres. Ainsi, la Belgique devait recevoir 5,9 milliards d'euros. Mais une révision des paramètres de croissance a fait perdre 1,4 milliard d'euros à notre pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à elle, espérait obtenir 495 millions d'euros; elle devra désormais compter avec une perte de 24 %. Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, votre petit-déjeuner de ce matin au Comité de concertation (Codeco) avait une valeur de 118,8 millions d'euros!

Il s'agissait évidemment d'une rencontre cruciale pour l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des autres entités de notre pays. De son côté, Elio Di Rupo a clairement demandé que la Wallonie soit immunisée de tout effort complémentaire. Sans doute avait-il encore en tête l'ardoise des inondations, que personne n'a aidé à effacer, et certainement pas le pouvoir fédéral. Avez-vous soutenu cette demande, eu égard aux difficultés qu'a subies la Wallonie?

Un accord a-t-il été trouvé au Codeco entre les thèses défendues par chacun des représentants? Le cas échéant, quelle est l'incidence de cet accord sur la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles? Avez-vous dû accepter cette perte de 118,8 millions d'euros? Avez-vous pu la réduire? Ou vous a-t-il été demandé de concéder encore un effort supplémentaire?

Dès lors, au vu des moyens perdus, comment allez-vous les récupérer auprès de vos collègues, qui ont tous déposé leur programme? Le ministre Daerden, en particulier, a un programme ambitieux pour les bâtiments scolaires dont le montant, qui s'élève à 269 millions d'euros, a déjà été signifié aux pouvoirs organisateurs. Comment allez-vous ventiler l'effort budgétaire requis? Allez-vous utiliser la voie de l'emprunt pour compenser les promesses faites par les membres de votre gouvernement? Ce dossier est vital pour les finances de la Belgique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. François Bellot (MR). – À l'ordre du jour de la réunion du Codeco de ce matin figuraient notamment deux points, le premier ayant trait aux fonds du Plan de relance européen et le second portant sur le plan «REPowerEU». Dans le cadre du Plan de relance européen, la Belgique devait recevoir 5,9 milliards d'euros, mais ce montant a été abaissé à 4,5 milliards d'euros en raison de l'évolution de notre produit intérieur brut (PIB), supérieur à la moyenne européenne. Le plan «REPowerEU» pourrait également permettre à notre pays d'obtenir 282 millions d'euros destinés à des actions dans le domaine de l'énergie.

Monsieur le Ministre-Président, quelles décisions le Codeco a-t-il prises ce matin? La Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle toujours compter sur 8 % de l'enveloppe globale? Aura-t-elle accès au plan «REPowerEU»?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. — Je scinderai le débat en deux parties. Tout d'abord, dans le cadre du Plan de relance européen, le montant de 5,9 milliards d'euros a effectivement été diminué de 24 %, la croissance belge ayant été plus haute en 2021 qu'à l'automne 2020. Cette perte se répercute aujourd'hui, à la suite de la décision du Codeco, sur l'ensemble des entités fédérées et sur l'État fédéral. Il ne m'appartient pas de me prononcer au nom des autres niveaux de pouvoir; le Premier ministre avait pris soin de rencontrer les ministres-présidents de chaque entité. Quoi qu'il en soit, le montant auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvait initialement prétendre a également été amputé de 24 %.

Aucun nouvel emprunt ou crédit n'est prévu pour les bâtiments scolaires. Un budget d'un milliard d'euros est prévu pour ce chantier au cours des prochaines années. Par ailleurs, la perte budgétaire sera répartie de façon linéaire sur l'ensemble des compétences des ministres, conformément à la décision prise par le gouvernement au mois de novembre 2022. Outre le dossier des bâtiments scolaires, tous les autres projets retenus sont également importants et d'une grande qualité.

En ce qui concerne le plan «REPowerEU», la Belgique devrait recevoir 281 millions d'euros pour produire de l'énergie plus propre, investir, économiser de l'énergie et diversifier les sources énergétiques. Lors du débat à ce sujet au cours de la réunion de ce matin, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne partait pas avec l'avantage, eu égard à ses compétences, à la nature du plan «REPowerEU» et à la volonté flamande d'exclure les Communautés de cette enveloppe. Néanmoins, le résultat est positif: nous avons décidé de nous calquer sur la clé de répartition du Plan de relance européen, ce qui signifie que 24 millions d'euros complémentaires ont été attribués à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Antoine (Les Engagés). — Monsieur le Ministre-Président, votre silence quant à la demande d'Elio Di Rupo est éloquent. En somme, chacun est maître chez soi et vous ne vous souciez ni de la cause wallonne, ni des Flamands, ni des germanophones. C'est votre droit, mais j'imagine que ce sera durement ressenti par la Région wallonne, qui s'est toujours montrée solidaire vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensuite, vous avez confirmé que nous perdrons bien 24 % de l'enveloppe issue du Plan de relance européen. La facture de votre petit-déjeuner s'élève donc bien à 118,8 millions d'euros, qu'il faudra répercuter dans les différentes politiques. J'ai aussi noté qu'il n'y aurait pas d'emprunt compensatoire. Dès lors, pour le ministre Daerden, 65 millions d'euros vont donc automatiquement être déportés du Plan de relance européen vers le budget d'un milliard d'euros. J'ignore ce qu'il en sera pour les programmes des autres ministres, qui devront faire des choix, renoncer à certains projets ou opérer des transferts budgétaires dans leurs départements pour suivre le plan européen.

Je ne peux que déplorer cette situation. La Flandre a causé le problème en ne s'occupant que de sa propre croissance sans solidarité à l'égard de la Wallonie lorsque c'était nécessaire, notamment au moment des inondations. Aujourd'hui, le Sud du pays doit payer pour l'égoïsme du Nord.

M. François Bellot (MR). – Monsieur Antoine, ayons l'honnêteté de reconnaître que les effets de la croissance du PIB national sur la répartition des moyens au niveau fédéral compensent largement la perte de quelques dizaines de millions d'euros issus des dispositifs européens.

Quant au budget nécessaire au projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, gardons à l'esprit que ce travail devra s'étendre sur plusieurs législatures. Il est évident que nous mettrons les moyens nécessaires pour faire les économies énergétiques nécessaires.

L'enveloppe liée au plan «REPowerEU», quant à elle, doit compléter celle qui était prévue initialement. Au départ, elle n'était pas budgétisée parmi les recettes. Il faut donc nuancer l'analyse. Par ailleurs, la presse rapporte que la croissance des trois Régions est quasiment identique. Il faut donc cesser

d'évoquer systématiquement un quelconque retard économique de la Wallonie par rapport à la Flandre. Une certaine partie de la presse flamande se plaît à alimenter ce genre de préjugés, mais de tels raisonnements n'ont pas leur place dans notre assemblée.

- 6.3 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «RTL Info l'emploi et la pluralité de l'information en danger»
- M. Maxime Hardy (PS). Bel RTL vient d'annoncer un plan d'économies qui a plusieurs conséquences. La première est une diminution du nombre de pigistes qui travailleront pour Bel RTL. La deuxième est un raccourcissement des séquences du journal parlé. La troisième est la fermeture de certains bureaux régionaux de Bel RTL, envisagée à partir du 3 avril.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec le CEO de RTL Belgium pour connaître ses intentions et les conséquences de ces décisions? Quelle est votre analyse globale de la situation?

La société INADI est l'éditeur belge de Radio Contact et de Bel RTL. Dans le cadre des négociations du plan de fréquences, INADI a emporté le meilleur paquet de fréquences, car il a obtenu la meilleure cotation grâce à certains engagements, notamment relatifs à la qualité de l'information. Ces évolutions structurelles modifient-elles l'analyse de cette cotation? Une demande de révision auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est-elle envisagée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — Monsieur le Député, l'annonce récente par la direction de RTL Belgium d'une réduction de l'information radio a effectivement suscité des inquiétudes, alors que nous vivons dans un monde où le besoin de décryptage et de compréhension des enjeux est extrêmement important et où l'information circule de plus en plus vite. Parfois, ces informations sont fausses et il est donc important de garantir une information de qualité, développée par des professionnels reconnus à leur juste valeur. C'est à mon sens un enjeu démocratique majeur.

J'ai fait part de ma préoccupation à la direction de RTL Belgium quant au respect des spécificités et de l'indépendance des différentes rédactions du groupe. Il est vrai que Bel RTL, comme d'autres médias, offre depuis des décennies au public une information accessible, complémentaire à d'autres médias du paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'appelle à la poursuite du dialogue constructif entre la direction et les représentants des journalistes, pour permettre à ces derniers de continuer à fournir une information de qualité, balisée en partie dans le cadre de l'appel d'offres radio.

M. Maxime Hardy (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. En effet, nous sommes dans un monde de plus en plus concurrentiel, notamment entre GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) sur les programmes de divertissement, mais aussi entre les différentes sources d'information belges, francophones, européennes et internationales. Force est de constater que les réseaux ont une responsabilité importante dans la propagation des fake news et dans la manière dont les jeunes notamment sont confrontés à l'information.

Je suis heureux que la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à soutenir la pluralité de l'offre de médias tout en tenant compte des spécificités de certains d'entre eux, notamment des médias locaux. Dans ce cadre, il serait intéressant de mener une réflexion sur le fait de faire revenir RTL Belgium dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour à la fois soutenir ce média, mais aussi baliser au mieux l'information.

- 6.4 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impacts de la réforme fiscale sur les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles»
- 6.5 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme fiscale visant à limiter l'exonération de précompte pour les chercheurs»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

M. Martin Casier (PS). – Le gouvernement fédéral discute actuellement d'un projet de réforme fiscale mené par le ministre fédéral des Finances. Cette réforme comprend un volet relatif au dispositif d'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs. Plusieurs pistes sont évoquées à ce stade: les nouveaux paliers d'exonération, l'exclusion de certains avantages légaux (pécule, double pécule), une révision de la notion de recherche et de chercheur ainsi que l'exclusion du grade de bachelier. Les établissements d'enseignement supérieur sont inquiets, car cette réforme pourrait donner lieu à un manque à gagner important. Ils ont exprimé leur inquiétude dans une lettre commune.

Par ailleurs, cette situation rappelle les recours introduits par plusieurs établissements concernant une interprétation différente faite par l'administration fiscale des règles en vigueur. Selon les établissements, il en découlerait un manque à gagner de 230 millions d'euros pour la période allant de 2016 à 2021. Cette somme est énorme compte tenu des budgets consacrés à l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec le ministre Van Peteghem afin d'aborder, outre la distinction entre employeur et payeur dans le cadre de l'exonération fiscale des hautes écoles, les répercussions de sa réforme sur les établissements d'enseignement supérieur? Vos services ont-ils mené une analyse afin d'évaluer ces répercussions, tant dans le cadre des recours que de la réforme fiscale? Êtes-vous en contact avec les établissements d'enseignement supérieur ayant introduit un recours? Les réflexions sont-elles par ailleurs menées afin de revoir le statut des chercheurs, à l'instar de ce qui se fait en Flandre?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le projet de réforme fiscale du gouvernement fédéral viserait à limiter l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs. Il est question de 80 % à l'heure actuelle.

Émus par cette situation, les établissements d'enseignement supérieur ont écrit au ministre fédéral des Finances. Outre la crainte d'une diminution du taux d'exonération, les universités contestent évidemment les différences d'application entre le Nord et le Sud du pays. Elles s'inquiètent de cette réduction qui est, certes, prévue par le Code des impôts sur les revenus, mais qui ne s'applique pas de la même manière en Communauté française et en Communauté flamande. Cette réduction aura un impact sur les chercheurs en hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, en avril 2021, vous vous êtes engagée à tout faire pour tenter de régler cette situation. Nous sommes aujourd'hui deux ans plus tard. Qu'en est-il? Je rappelle que le litige fiscal porte sur 230 millions d'euros. Vous avez dit que vous refinanceriez l'enseignement supérieur à hauteur de 80 millions d'euros en cinq ans. Or, 230 millions, c'est presque trois fois plus que 80 millions. Il y a manifestement de l'argent à aller rechercher.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Êtes-vous partie prenante de cette discussion? Avez-vous eu des contacts avec le ministre fédéral des Finances, mais aussi avec les établissements d'enseignement supérieur, universités et hautes écoles? Quelles solutions ont été trouvées? Pourquoi, en Flandre, les choses sont-elles réglées depuis dix ans alors que rien n'a été fait pour trouver une solution en Communauté française?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis évidemment en contact avec le ministre Van Peteghem et plusieurs établissements et nous discutons des préoccupations de nos universités, hôpitaux universitaires et hautes écoles. Je ne vois pas en quoi nous serions à la traîne, car les différences de traitement sont consécutives à une interprétation dans le

chef de l'administration fiscale. Je rappelle que nous avons déjà obtenu une exonération pour nos hautes écoles, car il n'existe plus de différence entre l'employeur et la personne qui paie le salaire; il n'y a donc plus de distinction entre la haute école et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'avenir, nous resterons évidemment attentifs aux calculs du temps consacré à la recherche par rapport au statut des personnes. Je suis au courant des recours qui ont été déposés et je plaide pour l'équité: ce qui vaut pour l'un doit valoir pour l'autre. Je reste à disposition des établissements qui ont introduit des recours s'ils souhaitent me contacter. J'encourage évidemment les députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le parti siège au gouvernement fédéral à informer leurs homologues fédéraux de cette préoccupation fondamentale pour nos établissements d'enseignement supérieur.

M. Martin Casier (PS). — Madame la Ministre, c'est évidemment après de longues discussions avec nos homologues au niveau fédéral que je vous ai interrogée. Tout cela se déroule en bonne coordination et concertation et nous menons aussi notre travail à ce niveau-là. Nous sommes aux côtés des universités et des hôpitaux universitaires sur ce dossier.

La question des recours introduits par plusieurs établissements est importante. J'ai mentionné la période allant de 2016 à 2021, mais cette situation existe en fait depuis bien avant. Il y a donc là, historiquement, un *ruling*, soit de décision anticipée et d'interprétation des administrations fiscales. Il arrive que les lectures soient différentes, mais elles touchent de manière importante les finances de nos institutions. Un manque à gagner de 230 millions d'euros, ce n'est quand même pas rien! Quand je vois les efforts que la Fédération doit faire pour refinancer son enseignement à hauteur de 80 millions d'euros, j'estime qu'il y a là une manne à aller chercher. Cela permettrait surtout de ne pas grever le futur.

Je ne peux donc qu'espérer que l'État fédéral, à travers la réforme fiscale, ne reprenne pas d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Il s'agit de profiter de la réforme fiscale pour, indirectement, améliorer et étendre la recherche et pour mieux affecter nos équipes de recherche dans nos institutions et nos hôpitaux universitaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la recherche de notre pays n'en ressortiront que grandies.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends votre réponse, mais la situation reste bloquée en raison d'une différence d'interprétation de l'administration fiscale. Vous nous dites que ce conflit est en bonne voie de résolution, mais les chercheurs, les universités et les hautes écoles attendent cet argent nécessaire à la recherche. Il est inutile de vous rappeler l'importance de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée pour notre pays. Vous êtes en contact avec le ministre des Finances, pour le passé c'est une chose, mais pour le futur, il convient de maintenir l'attention sur la nécessité de cette exonération du précompte professionnel. En effet, c'est une partie de notre dota-

tion en recherche et le produit intérieur brut (PIB) de la Belgique doit s'aligner sur les 3 %. Enfin, vous avez annoncé un financement de 80 millions d'euros pour l'enseignement supérieur pour les cinq années à venir. Mais gardez à l'esprit que 230 millions d'euros, cela représente près de trois fois plus que 80 millions d'euros.

6.6 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport académique sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG)»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). — Un rapport académique intitulé «Étude et évaluation de la loi et de la pratique de l'avortement en Belgique» a été publié vendredi dernier. Ce rapport a été rédigé, à la demande du gouvernement fédéral, par un groupe de chercheurs issus des sept universités belges proposant un cursus médical complet. Il contient 25 recommandations, dont certaines concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La recommandation n° 14 traite de deux enjeux essentiels: d'une part, la disponibilité des médecins pratiquant l'avortement, en particulier l'avortement du deuxième trimestre et, d'autre part, l'importance de créer un socle commun de connaissances pour les étudiants en médecine des universités.

Madame la Ministre, à la suite de cette publication, avez-vous invité les recteurs des universités ou les doyens des facultés de médecine à se réunir pour prendre en compte ces recommandations? Par ailleurs, vous vous êtes déjà exprimée sur l'importance d'une formation obligatoire pour tous les étudiants en médecine. Qu'avez-vous entrepris pour avancer dans cette direction, sans attendre le gouvernement fédéral?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Madame la Députée, j'ai pris connaissance du rapport académique que vous évoquez. Je compte bien évidemment transmettre ce rapport aux doyens des facultés de médecine.

La recommandation qui concerne l'enseignement supérieur porte effectivement sur la création d'un socle commun de connaissances obligatoires pour les médecins. Plusieurs initiatives ont été prises en ce sens. J'ai demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de réaliser un cadastre de toutes les formations relatives à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) qui sont dispensées à nos futurs médecins.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que le gouvernement envisage de sensibiliser les étudiants en médecine à la pratique de l'IVG et compte les inciter à effectuer des passages dans les centres de planning familial pour se former. Je rencontrerai très prochainement les quatre fédérations de centres de planning familial pour aborder ce sujet avec elles.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, vous devez absolument tenir compte de ce rapport. Les universités francophones doivent avancer dans ce domaine. Il est primordial de reconnaître l'IVG comme une question de santé et de l'inscrire dans la formation obligatoire des étudiants en médecine.

- 6.7 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refus de la ministre d'accorder des habilitations de l'Université de Namur (UNamur) pour son master en spécialisation en médecine générale et de l'Université de Mons (UMons) pour un master en médecine»
- 6.8 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Habilitations en médecine à l'UNamur et à l'UMons»
- 6.9 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Habilitation en master de spécialisation en médecine générale à l'UNamur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (Assentiment)

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, nous débattons depuis près d'un mois sur les habilitations en médecine pour l'Université de Namur (UNamur) et l'Université de Mons (UMONS).

Force est de constater que ces deux institutions disposent de solides arguments. Elles tentent de faire entendre leur voix et de comprendre les raisons de votre opposition. Heureusement, ces universités sont largement soutenues par une grande mobilisation citoyenne et étudiante de même que par certaines communes qui déposent et adoptent des motions. La dernière en date était la motion adoptée par le conseil communal de Lens qui sera, je le pense, suivie par d'autres encore.

Madame la Ministre, avez-vous récolté des données supplémentaires afin de prendre, au sein du gouvernement, une décision juste qui soit fondée sur des éléments factuels? Je pense notamment à une évaluation globale des financements pour l'ensemble des demandes d'habilitation. Par ailleurs, compte tenu du calendrier parlementaire, qu'en est-il de la date limite du dépôt de ce texte pour permettre ensuite aux universités et établissements d'enseignement supérieur concernés par ces diverses demandes d'habilitation d'organiser le cursus, de l'annoncer aux étudiants et de les y inscrire?

M. Manu Disabato (Ecolo). — L'UNamur a tenu une conférence de presse pour défendre sa volonté de créer ce master de spécialisation en médecine générale. Cela fait plusieurs semaines que nous attendons des nouvelles à ce sujet. Vous avez placé le gouvernement dans une situation de blocage puisque cela fait deux fois que le point a été reporté. Mme Kapompole vient de rappeler que les étudiants se sont prononcés sur cette question. Différentes instances, comme certains conseils communaux et le conseil provincial, l'ont fait aussi. Ce matin, nous avons reçu une pétition demandant la création de ce master. Elle est signée par de nombreuses personnes dont des médecins généralistes hennuyers et les directions des principaux hôpitaux du Hainaut, à savoir le réseau Helora, Epi-CURA et le Centre Hospitalier de Wallonie picarde (CHwapi).

Bien sûr, chacun défend ses arguments, mais il faut sortir de ce blocage que vous avez créé, Madame la Ministre. Quelles sont les pistes de solutions que vous avez proposées? Quel est le calendrier prévu? Il ne faudrait pas que votre attitude bloque les 55 autres habilitations qui sont à l'étude aujourd'hui.

Madame la Ministre, il me semble essentiel que vous respectiez l'avis de l'ARES et que le gouvernement avance dans ce dossier. Nous avons en effet un objectif commun: permettre une médecine à une seule vitesse en Hainaut. Trouver un médecin est une préoccupation légitime des Hennuyers; elle doit être satisfaite.

Mme Diana Nikolic (MR). – Ce débat a déjà animé plusieurs séances plénières. Nous n'allons pas en refaire l'argumentaire. Il a été particulièrement centré sur les arguments – très médiatisés – de l'UMONS. L'UNamur a décidé à présent de mener une campagne de communication sur ses propres arguments.

Leurs constats sont identiques et nous les partageons: il y a une pénurie de médecins généralistes dans certaines poches de notre territoire, et pas seulement dans le Hainaut. Leurs solutions, en revanche, sont différentes: pour l'UMONS et pour certains collègues hennuyers, c'est l'organisation d'un master complet en médecine qui permettra de résoudre la pénurie de médecins généralistes en province de Hainaut. Pour l'UNamur, c'est l'organisation d'un master de spécialisation qui permettra de résoudre ce problème en province de Namur, mais aussi un peu en province de Luxembourg.

Or, nous avons en province de Liège une université avec un master complet en médecine et un master de spécialisation en médecine générale. Pourtant, cette province compte un médecin généraliste pour 1 096 habitants, contre un pour 1 094 habitants en province de Hainaut et un pour 939 habitants en province de Namur. Les deux solutions — qui sont conjuguées en province de Liège — n'apportent donc pas de réponse. Il faut dès lors peut-être regarder ailleurs.

Quelle est votre analyse des arguments de l'UNamur? Madame la Ministre, avez-vous envisagé, dans les discussions en cours au gouvernement, de demander des informations complémentaires pour appuyer votre décision finale par rapport à cette habilitation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Monsieur les Députés, vous vous souviendrez de notre long débat, il y a 15 jours. J'avais alors donné tous les éléments demandés dans ma réponse à vos questions. Je n'y reviendrai donc pas dessus ici.

Je ne reviendrai pas non plus sur mes discussions avec les deux recteurs, auxquels j'ai expliqué les raisons pour lesquelles j'ai recommandé au gouvernement de ne pas soutenir ce projet, à cause de l'argument de la pénurie rappelé par Mme Nikolic.

De plus, grâce à ces masters, nous ne diplômerons pas un seul médecin supplémentaire puisque la profession est contingentée.

J'ai toute confiance envers le gouvernement pour trouver une solution. Je rappelle au passage qu'il s'agit d'un paquet de 57 habilitations, dont 55 reçoivent de ma part une évaluation positive. Il est très important de le souligner.

Il y a des délais différents puisque, parmi les 57 habilitations, 49 entreront en vigueur en 2023, 7 en 2024 et une en 2025. En prenant en compte ce qui s'est passé les années précédentes, nous sommes encore dans les temps, mais il est évident que nos établissements souhaitent s'organiser le plus rapidement possible et disposer d'une réponse. C'est notamment le cas pour toutes les habilitations pour lesquelles il y a une recommandation positive, ce qui constitue la très grande majorité.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Les reports successifs au gouvernement démontrent à suffisance le caractère contestable des arguments avancés pour motiver un refus. Il est grand temps de sortir du débat par le haut, tout en s'assurant de ne léser aucun établissement. Je rappelle que l'un des enjeux de la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de renforcer l'offre d'enseignement pour l'ensemble des étudiants. Ces 57 demandes d'habilitation nous offrent l'opportunité d'y répondre, particulièrement dans le domaine de la santé.

M. Manu Disabato (Ecolo). — Je précise que personne ici n'a dit que le fait d'organiser un master en médecine ou un master de spécialisation en médecine générale était une solution miracle. Je l'ai dit à cette tribune; la rectrice de l'UNamur et le recteur de l'UMONS l'ont dit également: c'est l'une des pistes permettant d'améliorer l'accès aux soins de santé dans le Hainaut. C'est à ce titre que cela nous semble important.

Par ailleurs, Madame la Ministre, vous nous dites souhaiter solliciter l'avis d'autres personnes. Pour moi, les règles du jeu doivent être définies avant le jeu. Si vous les changez en cours de route, il y a un problème. Si vous estimez que l'ARES n'était pas capable de donner un avis éclairé, il fallait le dire avant que ce débat soit lancé et non pas une fois la procédure était totalement définie. Les choses sont claires: une série d'acteurs de terrain se positionnent en faveur de l'organisation de ce master. Comme l'a dit ma collègue, il faut en sortir par le haut et trouver une solution.

Je regrette que vous n'ayez pas proposé une piste de solution au gouvernement. Il faut, à un moment donné, siffler la fin de la récréation et arriver à un accord. Nous ne voulons pas que vous mettiez en péril les 55 autres habilitations actuellement en attente.

Mme Diana Nikolic (MR). – La présence d'une université, complète ou non, qui dispense, ou non, un master de spécialisation n'a d'impact ni sur le nombre de médecins généralistes par habitant ni sur l'offre de soins. C'est ce que nous démontre la situation de la province de Liège.

J'entends la nécessité de sortir de cette situation par le haut et j'entends l'appel à la sérénité qui a été lancé. Nous devons laisser le gouvernement travailler dans la sérénité, sans lancer des oukases ou des ultimatums au sein de notre Assemblée et sans faire peur avec les autres habilitations. Notre gouvernement a déjà réussi à s'accorder sur une série de points et de réformes, notamment sur le refinancement de l'enseignement supérieur. Ce refinancement est destiné à augmenter le nombre de diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles et à améliorer la qualité de l'enseignement et des infrastructures. Cela étant, ce refinancement ne permet pas d'augmenter le nombre de diplômés en médecine, puisqu'il existe un contingentement. Cela pose de vraies questions quant à la multiplication des masters et des infrastructures où ils sont organisés.

Il faut maintenir la sérénité et faire en sorte que le gouvernement se décide rapidement puisque 55 autres habilitations sont en attente dans des domaines innovants comme l'industrie des jeux vidéo ou l'intelligence artificielle, notamment à l'UMONS, dans la perspective de faire rayonner notre enseignement supérieur et atteindre cette excellence que nous appelons tous de nos vœux.

6.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lettre ouverte des directeurs de l'enseignement fondamental libre»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Ce lundi, Madame la Ministre, vous avez reçu une lettre ouverte des directeurs de l'enseignement fondamental du réseau libre. Les directeurs y expriment leurs inquiétudes devant la multiplication des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence et la surcharge administrative qui en découle pour eux. Or, l'avis n° 3 du Groupe central prévoyait que les directions passent d'une gestion administrative et multitâches à un leaders hip pédagogique et éducatif.

Les directeurs ne remettent pas en cause le Pacte; au contraire, ils en vantent les mérites. Mais ils s'inquiètent, car ils ne font pas partie du Comité de concertation du Pacte. Le Comité de concertation est composé des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), des représentants des associations de parents et des organisations syndicales. Cependant, les directeurs ne se sentent pas toujours représentés par ces acteurs et ils souhaitent donc – légitimement à mon avis – faire partie intégrante de ce Comité de concertation.

Ma question sera très simple: ne faudrait-il pas accepter la présence de représentants des directions, de l'enseignement fondamental et secondaire, au sein du Comité de concertation du Pacte?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Madame la Députée, ne nous voilons pas la face! Nous menons de front un nombre important de réformes. Je ne vous apprends rien: le Pacte pour un enseignement d'excellence compte 18 chantiers. Ces réformes structurelles induisent des changements lourds et profonds, que ce soit dans l'organisation de l'école ou dans la pratique du métier. Nous ne faisons pas ces réformes pour embêter le monde enseignant ou les directions d'école. Nous les menons, car nous estimons qu'elles permettent d'améliorer le système scolaire dans toutes ses dimensions. C'est dans cette voie qu'il nous faut travailler.

J'aimerais envoyer le message suivant aux directions et aux membres des personnels de l'enseignement fondamental: les réformes se sont principalement concentrées dans ce niveau d'enseignement ces dernières années, en raison de l'implémentation du tronc commun. Mais nous arrivons au bout! Il n'y aura pas de nouveaux paquets de réformes qui s'empileront dans les prochaines années, sauf l'intégration progressive du tronc commun. C'est un message que je veux leur transmettre. Nous avons toujours essayé d'étaler les réformes en différentes phases et échéances, et ce, compte tenu de la crise sanitaire. Nous avons toujours souhaité que les réformes restent soutenables d'un point de vue administratif.

Très tôt, depuis le début du Pacte, nous avons identifié qu'il fallait soutenir davantage les directions de l'enseignement fondamental sur le plan administratif. Nous y avons consacré des moyens importants. Nous avons aussi dégagé des moyens supplémentaires dans le cadre de l'accord sectoriel: quasi 8 millions d'euros en plus, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023, ce qui porte l'enveloppe globale consacrée à l'aide administrative à 45 millions d'euros. Notre volonté est de rendre ce budget le plus efficient possible pour que, sur le terrain, les directions sentent la différence.

Pour revenir à votre question, c'est durant la précédente législature qu'a été définie la manière dont la concertation devrait se dérouler à propos des chantiers du Pacte, avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les fédérations d'association de parents. Vous imaginez bien qu'il est fort difficile aujourd'hui de réinventer un autre équilibre. En revanche, je vous rejoins sur un point: nous devons trouver une manière pour mieux impliquer les directions d'établissement, car elles ne se sentent pas toujours entendues ou représentées. Nous le constatons encore à la lecture de leur récente lettre ouverte.

Je n'ai refusé aucune réunion avec les directions de l'enseignement fondamental. Nous nous réunissons très souvent. J'ai fait le compte avant de monter à la tribune: j'ai tenu une petite dizaine de réunions avec elles, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de mon cabinet, soit de manière thématique, soit encore en interréseaux. Je les rencontre donc régulièrement et je démens le contraire. Je compte d'ailleurs bien poursuivre en cette voie.

Une nouvelle réunion est programmée au mois de mars. La lettre ouverte appelait d'ailleurs à une nouvelle réunion vers la fin du mois de mai. Il est donc évident que nous continuerons, pour tous les chantiers du Pacte, à tenir compte de l'avis des directions et à veiller à la bonne articulation des différentes réformes.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie de votre réponse qui couvre très largement mes questions. Vous avez rappelé à bon escient les aides administratives supplémentaires accordées aux directions d'établissement.

Nous vivons actuellement un moment assez particulier. D'un côté, certaines organisations syndicales menacent de se retirer du Pacte pour un enseignement d'excellence en cas d'adoption de la réforme sur l'évaluation des enseignants. De l'autre, certaines directions d'établissements veulent faire partie du Comité de concertation pour être entendues dans le cadre des réformes du Pacte. Selon vous, il est trop tard pour intégrer les directions d'établissements au Comité de concertation. Selon moi, il est trop tôt pour que les organisations syndicales se retirent du Pacte.

Il est important de mieux consulter les directions d'établissements en amont afin qu'elles participent à la concertation sur les réformes à réaliser. Certaines discussions doivent encore être menées sur la mise en place progressive du Pacte. Il est essentiel de conserver l'adhésion des directions d'établissements, des acteurs de terrain et des équipes enseignantes et de les associer à l'ensemble du processus.

(20)

6.11 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Appel à l'aide du Centre de référence et d'intervention harcèlement à La Louvière»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Lundi, le Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) de La Louvière a lancé un appel à sa survie sous la forme d'une pétition qui a récolté des milliers de signatures en quelques jours. Madame la Ministre, vous avez réduit de 75 % le financement de ce centre qui vient en aide aux jeunes victimes de harcèlement. La ministre de l'Aide à la jeunesse ne leur a même pas accordé un seul euro. Le CRIH a donc été contraint de réduire ses activités et risque la fermeture dès le mois de juin.

Face aux agressions sexuelles, aux photos dénudées publiées sur les réseaux sociaux et aux tentatives de suicide, les professeurs, les écoles et les centres PMS se sentent souvent démunis. Ils ont besoin de ce genre d'organisme spécialisé, ce qui explique pourquoi de nombreux acteurs de terrain ont également signé la pétition pour les soutenir.

En seulement un an, le CRIH a aidé des centaines d'adolescents et d'enfants dans plus de trente communes de toute la province de Hainaut. Dans 90 % des cas, une issue positive a été trouvée. Nous parlons ici d'adolescents qui menacent parfois de se suicider; il s'agit donc d'un sujet extrêmement grave.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un jeune sur trois subit – ou a subi – du harcèlement. Pourquoi avez-vous réduit les subventions du CRIH? Pourquoi ne répondez-vous pas favorablement à sa proposition de créer un centre de ce type dans chaque province pour lutter contre le harcèlement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Le CRIH fait effectivement un travail absolument remarquable, à la fois d'intervention et de prise en charge des situations de harcèlement chez les jeunes. Il s'agit d'une institution unique en son genre, puisqu'elle possède une équipe pluridisciplinaire et qu'elle s'adresse à tous les jeunes, d'où qu'ils viennent.

J'ai soutenu ce projet dès ses balbutiements. Dès le départ, j'ai rencontré les équipes. Mais il faut être de bonne guerre; le projet est transversal dans sa vocation et il dépasse largement le champ purement scolaire. Il est au croisement des politiques de prévention et de santé. Il a noué des partenariats avec les organisations de jeunesse et des pouvoirs locaux.

Dès lors, lors de mes discussions, j'ai essayé d'expliquer au CRIH qu'il fallait que la pérennisation de ses activités passe aussi par une diversification des modalités de soutien, c'est-à-dire par des soutiens qui viennent à la fois des poli-

tiques locales, régionales et communautaires. Je reste évidemment en lien avec le CRIH pour l'aider à construire ces partenariats indispensables.

Dans l'attente de la diversification des sources de soutien et de financement au CRIH, j'ai proposé au gouvernement de continuer à le soutenir à la hauteur de mes possibilités, soit 50 000 euros. Sachez, Madame Pavet, que je n'ai pas, en tant que ministre de l'Éducation, des possibilités de subvention facultative très développées. Je le regrette, évidemment. Par ailleurs, mon cabinet et moi-même développons une politique d'amélioration du climat scolaire et de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement dans toutes les écoles, qui doit se déployer à la rentrée scolaire 2023-2024 et pour laquelle nous avons là aussi besoin d'un budget structurel.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, je ne comprends pas. Vous dites que le CRIH fait un travail remarquable et unique et, en parallèle, vous diminuez le refinancement de 75 %, en passant de 130 000 euros à 50 000 euros. Partout dans la presse, je lis que vous luttez, Madame la Ministre, contre le harcèlement au sein des écoles. En réalité, vous faites l'inverse puisque vous êtes en train de définancer un organisme important et unique. Vous dites aussi que l'action du CRIH dépasse le cadre scolaire; or ce sont des acteurs de l'enseignement qui nous ont alertés sur la gravité de la situation et sur le fait qu'ils ne pourront plus aider ces centaines de jeunes dans la province de Hainaut. Il faudrait généraliser ce type d'organisme pour lutter activement contre le harcèlement.

Je suis vraiment surprise d'entendre vos déclarations où vous annoncez un plan de prévention. Mais, lorsqu'il s'agit d'aider des centaines de milliers de jeunes victimes, vous sous-investissez les organismes et vous les laissez livrés à euxmêmes. C'est réellement choquant. Je vous demande de revenir sur votre décision et d'ouvrir la porte à un financement de ce genre de centres, un par province. C'est une des demandes formulées dans la pétition qui a été lancée en collaboration avec la ministre Linard qui est censée venir en aide à la jeunesse, et avec la ministre Morreale avec qui, je ne doute pas, vous avez souvent des contacts.

7 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret instaurant un master de spécialisation en enseignement multilingue et préparant les futurs enseignants à enseigner en immersion dans l'enseignement obligatoire (doc. 521 (2022-2023) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (Assentiment)

8 Projet de décret relatif à la création d'un comité de concertation central pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (doc. 502 (2022-2023) n° 1 et 2)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Witsel, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Ce projet de décret vise à créer un nouvel organe de concertation propre à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), afin de garantir la concertation sociale au niveau central de ce réseau pour les membres du personnel enseignant et des centres PMS. Cette démarche s'inscrit dans la séparation des rôles du pouvoir organisateur et du pouvoir régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour réaliser l'objectif du décret, il est nécessaire de créer une instance de concertation centrale dans les matières qui sont liées aux prérogatives du pouvoir organisateur et qui ne relèvent plus du gouvernement.

Ce projet de décret a également pour objectifs, d'une part, de combler le vide laissé par l'adoption du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française et, d'autre part, de démarrer la discussion prévue dans le contrat de gestion 2021-2023 conclu entre le gouvernement et WBE.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Mettre en place, au sein de WBE, un organe de concertation avec les organisations syndicales est une évidence. En tant que parti du travail, le PTB soutient ce projet de décret, d'autant plus que des modifications ont été apportées à la suite de plusieurs remarques, notamment sur la place du personnel administratif et ouvrier (PAPO).

Le PTB émet néanmoins un bémol par rapport à la raison d'être de ce projet de décret, à savoir l'autonomisation de WBE. Nous la regrettons pour plusieurs raisons. D'abord, cette autonomisation entérine l'existence, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de trois réseaux d'enseignement différents en concurrence, ce qui ne contribue pas à l'amélioration de la qualité de notre enseignement ni à la correction des inégalités, au contraire. La Communauté française pouvait auparavant créer des écoles en cas de besoin, par exemple en cas de tension démographique; ce n'est plus possible aujourd'hui, du fait de l'obligation de passer par des appels d'offres et de la concurrence entre les réseaux. Ensuite, cette

autonomisation pose question au niveau de la gestion de l'argent public, car la multiplication de tous ces organes a un coût. Le PTB n'est donc pas en faveur de l'existence de WBE. Puisque, toutefois, ce réseau existe, et que des travailleurs en ont besoin, la création d'un organe de concertation avec les syndicats est une bonne chose. Nous voterons donc pour ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – M. Lepine a bien résumé la situation. Ce texte comble effectivement un vide du décret spécial du 7 février 2019. Il s'inscrit dans la dynamique de la mise en œuvre du contrat de gestion de ce réseau.

Nous sommes favorables à l'adoption de ce projet de décret parce qu'il renforce la concertation en la centralisant au sein du nouveau comité de concertation central de WBE qui voit ainsi son autorité et son autonomie renforcées, tandis que le gouvernement est déchargé du rôle un peu ambigu qu'il assumait jusqu'ici. Les syndicats, les directions d'écoles et les personnes qui auront d'éventuels griefs à formuler auront désormais un interlocuteur clairement identifié, ce qui est une très bonne chose. Ce texte renforce aussi la séparation entre le pouvoir organisateur et le pouvoir régulateur.

Enfin, je ne suis pas d'accord avec Mme Bernard. Nous avons bien évoqué l'impact budgétaire de la création du comité de concertation central de WBE. J'en ai moi-même parlé en commission. Effectivement, nous créons un organe de concertation supplémentaire, mais son impact budgétaire est extrêmement limité, pour ne pas dire nul. C'est la raison pour laquelle nous considérons que la création de cet organe de concertation est une bonne chose. Nous voterons en faveur de l'adoption de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (Les Engagés). — Monsieur le Ministre, comme nous avons eu l'occasion de vous le dire en commission, nous nous réjouissons de la création de cet organe de concertation qui permettra enfin, dans un cadre officiel, de rencontrer les syndicats. Je ne pense pas un seul instant que WBE ait négligé, pendant des années, la délégation syndicale. Toutefois, il manquait une pièce au puzzle. Il en manque même davantage. Je vous invite à continuer l'œuvre d'autonomie de WBE. Mes propos se trouvent évidemment aux antipodes du discours du PTB. Si nous voulons un réseau autonome, nous devons encore lui transférer les bâtiments scolaires. Il serait également utile que les enseignants soient gérés par ce réseau et non plus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Durant la précédente législature, nous nous sommes inspirés du modèle flamand. Or, ce modèle propose un réseau totalement autonome, sans un ministre de tutelle. Dans notre cas, il est singulier d'avoir un ministre de tutelle pour un réseau qui est appelé à devenir autonome. C'est comme si nous avions un ministre de tutelle pour les réseaux libres confessionnel ou non confessionnel! Vous pouvez marquer cette législature. Vous le ferez sans doute avec les briques. Encore faut-il le faire en affirmant l'autonomie de WBE et en respectant totalement l'article 24 de la Constitution et le principe d'égalité de traitement entre les élèves de tous les réseaux.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). — Je me réjouis également de la création de ce nouvel outil qui vient renforcer la concertation sociale. Les syndicats et les écoles le réclament depuis longtemps. Il assurera plus de démocratie et augmentera la qualité des contrôles internes. Enfin, il améliorera le fonctionnement et préviendra d'éventuelles défaillances.

Monsieur le Ministre, je vous ai posé en commission des questions concrètes concernant le bureau de conciliation. J'ai pris acte de vos réponses et j'ai noté votre volonté de le rendre applicable au comité en projet. Nous y veillerons.

Concernant la composition de l'autorité, je vous avais interrogé sur la représentation des cinq directions générales, car c'est un point essentiel.

Prenons l'exemple de la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE). J'ai appris que, lorsque le directeur est absent, il est représenté par un délégué. Or, lorsqu'il se voit adresser des questions relatives au personnel, ce délégué a la possibilité de ne pas y répondre, en arguant qu'il ne dispose pas des informations demandées. Dès lors, les dossiers ne peuvent pas avancer.

J'étayerai mon propos en abordant le processus de sélection pour les postes temporaires, tels que les directeurs, secrétaires, chefs d'atelier ou administrateurs d'internat. C'est la DGPE qui procède à ces désignations. Or, les syndicats s'interrogent: sur quelle base la DGPE s'appuie-t-elle pour désigner le personnel temporaire? En effet, ces personnes ne possèdent parfois pas les brevets requis. Pourquoi ne pas faire appel aux membres du personnel qui ont les brevets adéquats pour occuper ces postes temporaires?

Il est essentiel de renforcer durablement la confiance entre les acteurs au sujet des décisions qui sont prises. Pour le reste, vous aviez dit qu'il serait possible d'organiser plus de deux réunions, si nécessaire. Nous en prenons acte. Nous nous réjouissons du vote qui interviendra en faveur de ce comité de concertation central.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Le rapport étant très complet, je ne reviendrai que sur quelques points.

Tout d'abord, je dois reconnaître que le comité de concertation central pour WBE n'a pas vu le jour aussi rapidement que je l'aurais souhaité. Cependant, il était essentiel à mes yeux que les éléments qui entouraient son fonctionnement fassent l'objet d'un consensus préalable au sein de WBE et des organisations syndicales. J'ai dès lors pris le temps nécessaire pour consulter les différentes parties avant de formuler une proposition au gouvernement.

Par ailleurs, comme je l'ai souligné en commission, même si un organe formel de concertation n'est pas prévu par la réglementation, WBE a veillé, depuis son installation, à organiser une concertation informelle, qui s'est d'ailleurs déroulée dans d'excellentes conditions. J'insiste sur ce point: aucun problème ou aucun dysfonctionnement lié à la concertation sociale ne m'ont jamais été rapportés. Ce projet de décret inscrit donc dans la réglementation une pratique déjà en cours au sein de WBE.

Par ailleurs, le dispositif prévoit que le comité de concertation central doit tenir au moins deux réunions. Ce nombre peut sembler faible, mais c'est un minimum. Je suis convaincu que le règlement d'ordre intérieur du comité, élaboré par WBE et les organisations syndicales, contiendra une disposition qui instaure la possibilité d'organiser un nombre supérieur de réunions.

Quant à la création d'un bureau de conciliation chargé de régler les différends, comme il en existe dans l'enseignement subventionné, je souligne que cette notion de «bureau de conciliation» est liée aux commissions paritaires prévues dans l'enseignement subventionné. La présidence de ce bureau est assurée par un fonctionnaire du SPF Emploi. Ce bureau a pour mission de résoudre tout différend survenu au sein de pouvoir organisateur subventionné. Cette notion est donc spécifique à l'enseignement subventionné et n'est pas transposable à WBE.

Lorsqu'un problème survient entre la direction d'un établissement de WBE et une organisation syndicale locale, il est réglé par une autorité qui reste la même du début à la fin, grâce à une injonction directe de WBE. C'est pourquoi le texte n'utilise pas la dénomination de «bureau de conciliation». Cela étant, le commentaire des articles contient un passage qui précise que le comité central «peut également jouer le rôle de conciliation afin de prévenir ou régler tout différend qui menacerait de s'élever ou se serait élevé entre une direction d'un établissement et les membres du personnel de cet établissement.» Il n'est donc pas question de créer un organe supplémentaire chargé d'un rôle de conciliation, car le comité central en projet est également compétent pour résoudre les conflits et différends.

Monsieur Antoine, je vous remercie pour vos suggestions. Je poursuivrai la réflexion, notamment sur le volet des bâtiments scolaires. J'aurai l'occasion de formuler encore d'autres belles pistes d'évolutions.

Pour conclure, je me réjouis de l'accueil favorable réservé à ce projet de décret. Ce projet de décret est, certes, technique, mais il a le mérite de formaliser le fonctionnement de la concertation sociale au sein de WBE, tout en répondant aux demandes exprimées par les acteurs de terrain.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (doc. 507 (2022-2023) nos 1 et 2)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Segers, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – En soi, ce projet de décret est en soi le bienvenu, pour plusieurs raisons. D'abord, nous constatons qu'il corrige des problèmes que sou-levaient les décrets de 2020 et de 2021. À l'époque, plusieurs voix du secteur audiovisuel et du cinéma nous avaient alertés; ils ont enfin été écoutés! Ensuite, nous souhaitons saluer l'ouverture des aides à la formation non professionnelle. Les jeunes issus de milieux populaires ont de réelles difficultés à accéder à des formations dans le secteur audiovisuel et, même en général, dans le secteur culturel. Il n'y aura jamais de culture plurielle sans diversification des profils. Nous espérons donc que ce projet de décret permettra de créer des vocations et d'ouvrir des perspectives pour les jeunes qui n'ont pas toujours les moyens de suivre les parcours classiques.

M. le président. – La parole est à Mme Mathieux.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le projet de décret vise principalement à apporter des modifications au système d'aide au développement, mais aussi à procéder à des ajustements techniques et formels après un rodage de terrain. L'objectif est d'optimiser la cohérence et l'impact du décret du 10 novembre

2011. À travers ces adaptations, la volonté est d'ouvrir les aides à la formation aux non-professionnels. De cette manière, un public précarisé qui est à la recherche d'une orientation professionnelle, qui fait preuve d'un réel intérêt pour l'audiovisuel, mais qui n'a pas la possibilité de suivre les cours des écoles de cinéma peut accéder à des formations dans le domaine audiovisuel.

Au nom du groupe MR, je tiens à saluer les avancées de ce projet de décret. L'évaluation est essentielle pour garantir la qualité des politiques publiques et du service rendu aux citoyens. Je me réjouis de constater que le gouvernement veille en permanence à procéder aux ajustements nécessaires, en ce compris si cela implique de modifier des décrets adoptés ces dernières années. C'est aussi cela la bonne gouvernance.

Le secteur est unanime pour considérer que les aides au développement en deux phases — développement artistique et développement en production — se sont avérées inapplicables dans la pratique. Il était donc nécessaire de revoir le système. C'est ce que le gouvernement a fait.

Les autres modifications portent sur des aspects formels et linguistiques. Elles permettent de mettre les textes en concordance avec les aides à la création, telles qu'elles sont pratiquées réellement. C'est également une très bonne chose!

Enfin, l'avant-projet de décret a été modifié à la suite des observations formulées par la section de législation du Conseil d'État.

Le groupe MR soutiendra avec conviction ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — Madame la Ministre, votre projet de décret vise à modifier une nouvelle fois le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle. Ce décret a déjà été modifié à cinq reprises, dont deux fois sous cette législature. Ces rectifications successives, qui visent à améliorer sans cesse le dispositif, ne sont pas sans répercussion sur le secteur en termes de sécurité et de stabilité juridiques, même si en l'occurrence, ces propositions de rectification émanent pour la plupart de la Chambre de concertation du cinéma.

Les documents qui nous ont été transmis après notre réunion de commission confirment que les modifications proposées concernent les aides au développement et qu'elles répondent également aux souhaits des professionnels du secteur, qui, un an seulement après l'instauration du dispositif, ont relevé un certain nombre de difficultés de fonctionnement nécessitant des adaptations.

Nous ne disposions pas de ces évaluations au moment de nos discussions en commission. C'était la raison qui justifiait alors notre abstention. Elles nous ont été transmises ultérieurement et je vous en remercie, Madame la Ministre. Aujourd'hui, nous envisageons le vote du texte plus favorablement, tout en espé-

rant que la nécessaire évaluation des politiques publiques évoquée par Mme Mathieux ne mène pas trop rapidement à une nouvelle modification du décret. Dès lors que le texte correspond *a priori* aux demandes des fédérations professionnelles concernées, nous le soutiendrons.

Ces adaptations sont de trois ordres. Tout d'abord, nous devons nous résoudre à un constat d'échec pour les modifications liées aux aides au développement et prendre acte de l'échec de la scission des aides et de la rectification proposée. Ces adaptations sont justifiées par le constat concomitant de l'administration et des représentants des associations professionnelles, qui relèvent un certain nombre de difficultés de fonctionnement ou de mécompréhensions. Pour rappel, l'objectif initial du dispositif était de scinder l'aide au développement en deux phases, d'une part, l'aide au développement artistique, d'autre part, l'aide au développement production. En 2020, mon groupe avait trouvé intéressant d'étaler le soutien pour les différentes phases de réalisation d'un long métrage, mais s'inquiétait simultanément du manque d'information objective sur les critères d'octroi des aides.

La référence à la qualité nous paraît essentielle. C'est un enjeu clé pour l'avenir de notre cinéma, afin de réconcilier notre cinéma et son public. La qualité ne consiste pas seulement à répondre aux vœux de l'une ou l'autre instance d'avis ou société de production, mais relève d'un travail d'analyse beaucoup plus global qui dépend des pouvoirs publics et de l'autorité ministérielle, qui tranche en dernier ressort, éclairée par les avis de l'instance compétente. Malheureusement, le texte de 2020 renvoyait à un arrêté du gouvernement pour déterminer les critères présidant à la grille d'analyse de la commission d'avis. Une définition précise aurait peut-être permis d'éviter les difficultés et les mécompréhensions qui justifient la présente modification décrétale.

Cette situation interpelle quant à la qualité et à l'efficacité de la phase de concertation, qui a normalement eu lieu en 2020 avec le secteur, lorsque le système en deux phases a été instauré. Espérons que la méthode de concertation employée deux ans plus tard permette, cette fois, d'assurer une réelle adéquation entre les nouvelles mesures et les réalités du terrain.

Le deuxième registre de modifications concerne le dispositif des primes au succès, qui n'est d'application que depuis 2021. Les modifications apportées sont qualifiées dans votre texte de «périphériques». En juin 2021, Les Engagés ont soutenu le texte qui était ambitieux, puisqu'il entendait faire en sorte que les films belges soient vus par le plus grand nombre. En réalité, depuis 2011, un système de primes aux investissements a été instauré. Il a été revu à plusieurs reprises, notamment en 2017 après une longue concertation avec le secteur. La volonté d'un recentrage sur les productions belges francophones était intéressante. Nous soutenons la volonté d'accroître la cohérence de ce dispositif et de l'améliorer sur le plan légistique.

Enfin, nous restons plus dubitatifs concernant le troisième ordre de modifications. Il s'agit de l'inscription dans la réglementation de l'ouverture des aides à la formation aux non-professionnels. Les documents transmis ne nous permettent pas, malheureusement, de trouver des réponses aux interrogations que nous avons posées en commission. Quelle instance a été consultée sur ce sujet? Quelle position a été formulée? La demande émane-t-elle du secteur? Cela n'apparaît pas dans les documents disponibles. En effet, les avis rendus ne mentionnent à aucun moment cette adaptation ou cette innovation que vous jugez pourtant essentielle.

Notre questionnement plus global subsiste. Il nous semble légitime, dès lors que l'objectif de ces aides est de permettre à un public jeune et précarisé, à la recherche d'une orientation professionnelle, faisant preuve d'un réel intérêt pour l'audiovisuel, mais n'ayant pas la possibilité de faire des écoles de cinéma, d'accéder malgré tout à des formations dans le domaine audiovisuel. L'intention est évidemment louable et nous la partageons. Cependant, cette réflexion entret-elle vraiment dans le champ des compétences communautaires? Ne sommes-nous pas là plutôt dans le champ des compétences régionales, en particulier, dans la compétence de l'insertion socio-professionnelle?

S'agissant de cette innovation, je note par ailleurs que l'article 13 du projet de décret souligne que la formation, pour être éligible à vos yeux, Madame la Ministre, doit avoir un caractère sérieux et que ce caractère sérieux s'évalue notamment en regard des commentaires positifs postés sur internet. Honnêtement, ce procédé ne me paraît pas très sérieux. Cela dit, je n'en fais pas tout un plat, car j'ai appris en commission que les moyens affectés à cette nouvelle mesure octroyant des aides à la formation s'élèvent finalement à 10 000 euros. Le coût de l'élaboration du dispositif décrétal et le coût de la charge administrative nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif me paraissent sans doute plus élevés que les moyens affectés à cette mesure qui est, certes, sympathique, mais dont le caractère sérieux en l'occurrence ne me paraît pas tout à fait démontré.

En peu de mots, Les Engagés ont quelques réticences, mais soutiendront in fine le texte, car les éléments complémentaires qui nous ont été fournis permettent d'apprécier la pertinence de la plupart des modifications apportées.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Chers collègues, nous devons rester unis pour défendre, promouvoir et valoriser le cinéma belge. Tous les jours, agissons en ce sens! Soyons fiers de notre cinéma et de sa diversité! Soutenons avec enthousiasme son évolution et sa transition, en étant respectueux de son écosystème, qui s'oriente vers plus de parité et plus de durabilité pour l'avenir.

Ce projet de décret, Madame la Ministre, provient essentiellement du secteur, à la suite de la concertation et des discussions que vous avez eues avec lui. Le

groupe Ecolo soutient ce texte qui traite d'une meilleure articulation dans le traitement des productions et des réalisations. Ce projet de décret renforce les ponts entre l'éducation permanente et le cinéma et il assure une ouverture des formations plus large à tous les publics, professionnels et amateurs, et ce, dans un esprit de diversité. Ce texte vise à consolider le monde du cinéma, ce que le groupe Ecolo soutient.

Le cinéma nous permet de voir le monde autrement ou, parfois, il nous permet de le voir comme il est vraiment. Mais le cinéma est toujours inspirant. Pour conclure, comme je le dirais à un enfant, «Gamin, allez viens!», «Dieu existe, il habite Bruxelles!», «Putain! Je viens de Liège quand même!». «On dit que la vie est un problème qu'on doit résoudre, les problèmes, c'est comme les montagnes russes, ça monte et ça descend, mais cela finit toujours par s'arrêter. Ou que la vie est comme les montagnes russes, qu'il y a des hauts et des bas, mais c'est ça qui rend le voyage intéressant!». «C'est vrai, on ne peut pas tout avoir dans la vie, mais on peut toujours essayer et le problème, c'est qu'on cherche tous l'eldorado! Mais l'eldorado, c'est un mirage, c'est un truc qui n'existe pas, ou alors il est en nous! Comme le bonheur, lui, c'est comme un papillon, si tu le chasses, il s'envole, mais si tu le laisses tranquille, il viendra se poser sur toi». «On peut être différents des autres, mais cela ne veut pas dire qu'on est moins bien, on ne peut pas changer le passé, mais on peut changer l'avenir!». «D'ailleurs, si les cons étaient des fleurs, la ville serait un jardin», «C'est fou comme on a envie de s'évader quand on est déjà un prisonnier!», «Allez, reviens gamin! C'est pour rire!»

M. le président. – La parole est à M. Hardy.

M. Maxime Hardy (PS). – Le secteur du cinéma et des arts audiovisuels évolue très vite. Une fois de plus, le gouvernement fait preuve d'agilité en faisant évoluer le système d'aide au secteur audiovisuel sur trois axes. D'abord, les aides au développement repassent à une seule phase. Ensuite, les primes au succès prennent en compte les chiffres du box-office sur l'ensemble du territoire et incluent les documentaires. Enfin, les aides à la formation sont ouvertes aux non-professionnels. Mon groupe et moi-même nous en réjouissons. Notre seule inquiétude tient au fait que le système fonctionne sur la base d'enveloppes fermées.

Nous ne doutons pas que l'engouement des jeunes sera important. En commission, Madame la Ministre, vous avez précisé qu'ils devront fournir un curriculum vitae et une lettre de motivation pour être éligibles à ce type d'aide. À nos yeux, il est nécessaire d'affiner les critères et, comme à l'accoutumée, d'agir avec transparence eu égard à la sélection des candidats que nous espérons nombreux. Le PS soutiendra ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'actualité cinématographique des dernières semaines ne me contredira pas: la qualité du cinéma belge n'est plus à démontrer. Notre cinéma, qui se décline dans toujours plus de styles différents, mérite d'être soutenu et connu.

Les modifications décrétales que je vous soumets aujourd'hui poursuivent cet objectif et sont souhaitées par le secteur. Elles permettent de mieux orienter les aides liées à la structuration du secteur du cinéma et de mieux valoriser nos auteurs et nos créateurs. À la suite de l'évaluation réalisée par la Chambre de concertation du cinéma, composée de professionnels du secteur, l'idée est de proposer une aide au développement d'un seul volet qui permettra d'accélérer la procédure administrative. En effet, l'évaluation a démontré que l'organisation en deux volets – décidée avec le soutien du secteur – augmentait fortement les délais et engendrait des problèmes de liquidités pour les plus petites structures de production. C'était problématique à nos yeux.

Ces modifications permettront également d'affiner le dispositif des primes au succès, qui valorisent nos films auprès du public en intégrant les chiffres de fréquentation de l'ensemble des salles de cinéma belges, ainsi que ceux relatifs aux ventes de films auprès des télévisions et des plateformes étrangères. C'est une manière de mieux prendre en considération l'évolution des pratiques des spectateurs qui fréquentent de plus en plus les plateformes, mais aussi d'inciter les distributeurs de nos films à se tourner vers les salles de cinéma flamandes.

Enfin, ces modifications permettront d'élargir les aides à la formation, ce qu'a également validé la Chambre de concertation. Dorénavant, les personnes qui sont investies professionnellement et qui font preuve d'un réel intérêt pour l'audiovisuel, mais qui n'ont pas eu la possibilité d'achever des études de cinéma, pourront accéder aux aides à la formation auparavant réservées aux détenteurs d'un diplôme. Je suis convaincue que l'essor du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles doit s'incarner dans le reflet de notre société belge et favoriser l'émergence de nouvelles histoires à raconter. L'ouverture de nos imaginaires à des réalités que nous côtoyons sans parfois les rencontrer nous offre de nouvelles clés pour mieux comprendre le monde dans lequel nous évoluons.

Cette pluralité de profils et de parcours doit être présente devant et derrière les caméras et l'ouverture des aides à la formation non professionnelle s'inscrit dans cette logique, tout comme le Plan «Égalité et diversité dans les médias audiovisuels» que j'ai lancé en 2021.

Hier soir, j'étais à l'ouverture de la Fête du Court-Métrage en Fédération Wallonie-Bruxelles, où j'ai constaté que nous ne manquions pas de créateurs de talent! Il suffit de leur donner ce coup de pouce qui leur permettra de raconter leurs histoires et mettra un coup de projecteur supplémentaire sur les talents que compte la Belgique francophone. Mesdames et Messieurs les Députés, je vous invite à assister cette semaine aux différentes projections de courtsmétrages belges francophones organisées à Bruxelles et en Wallonie.

M. Maxime Hardy (PS). – Madame la Ministre, nous poursuivrons le travail en commission afin d'analyser la manière dont s'effectue la sélection des candidats que nous espérons nombreux et qui refléteront la pluralité des profils et des talents sur notre territoire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Proposition de décret visant à instaurer un réseau urbain d'expression (RUE) en Communauté française (doc. 479 (2022-2023) nos 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Segers, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je voudrais revenir sur le fond de la proposition de décret que je défends aujourd'hui. Imaginez qu'un jour, chers collègues, vous vous réveillez avec l'envie soudaine de vous essayer au graffiti. Vous vous connectez sur le site du réseau urbain d'expression (RUE), www.rue.be. Vous y trouvez une carte reprenant des centaines de murs d'expression libre, en Wallonie et à Bruxelles, dans les grandes villes, mais aussi dans des petites communes décidées à devenir la capitale de l'art urbain en Belgique. Vous vous y rendez; là, des indications vous invitent à vous exprimer en toute légalité.

Jeune, vous aviez écopé d'une amende de 4 000 euros pour votre première œuvre et ça vous avait refroidi. Mais les mentalités changent et ça fait du bien. Le problème est que vous êtes rouillé et nul. Ce n'est pas grave, vous retournez sur la plateforme www.rue.be et vous y trouvez une série d'événements autour des murs d'expression libre. Justement, la maison des jeunes de votre quartier a reçu un budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour organiser une activité

de street art sur l'un de ces murs. Les éducateurs culturels sont là pour vous accompagner, vous et vos enfants, qui paraissent nettement plus doués. Vos enfants accrochent pendant que, vous, vous raccrochez vos bombes. Mais grâce à la plateforme www.rue.be, vous pouvez, lors de chacun de vos déplacements en Belgique, visiter des parcours d'art urbain recensés sur cette plateforme. À défaut de devenir un grand graffeur, vous devenez un public inconditionnel de l'art urbain.

Vos enfants grandissent et deviennent, eux, des artistes accomplis. Vous êtes fiers de les retrouver sur la plateforme du RUE, aux côtés des autres artistes de street art de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils y disposent d'un profil qu'ils peuvent mettre à jour, en deux clics et au fur et à mesure, avec leurs nouvelles créations. La plateforme offre la possibilité de contacter les artistes et de leur passer commande. Grâce à elle, ils décrochent leur premier contrat professionnel: on leur commande notamment une œuvre pour la ville de Charleroi ou une animation dans une école.

Le réseau dont je parle n'existe pas en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il existe à Rennes. Depuis un an, le PTB travaille à la transposition du RUE de la ville de Rennes à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est l'objet de la proposition de décret que nous vous présentons aujourd'hui.

La création d'un RUE à Rennes, dans les années 1990, fut une réponse à la mobilisation des jeunes graffeurs qui, à l'époque, étaient très lourdement sanctionnés lorsqu'ils s'exprimaient et tentaient d'exercer leur art. Tout un réseau a été développé. On a fait confiance à ces jeunes et on leur a donné les moyens de développer leur art. Aujourd'hui, à Rennes, on trouve 30 murs d'expression libre, un réseau regroupant environ 400 artistes, une cinquantaine de partenariats entre la ville et les acteurs locaux et une plateforme en ligne, qui recense les murs, les activités et les artistes de *street art*. Les retombées en termes de développement de l'art urbain sont une vraie fierté pour les Rennais.

Nous avons rencontré les responsables du RUE de la ville de Rennes. Nous les remercions sincèrement pour le temps qu'ils nous ont accordé afin de partager avec nous leur expérience de plus de 30 ans. C'était vraiment enrichissant.

Nous avons ensuite soumis une première version de notre proposition de décret à une vingtaine d'artistes, de collectifs et d'associations actifs dans le milieu du street art en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils nous ont remis leur avis et, parfois, des demandes de modification. Ils ont souvent fait preuve d'un grand enthousiasme pour ce projet.

Après avoir recueilli tous ces avis, nous avons rédigé une deuxième version de notre proposition de décret. C'est la version que nous défendons aujourd'hui. Nous y avons intégré un maximum de demandes de modifications. Cette proposition de décret a trois objectifs.

Tout d'abord, elle doit permettre aux citoyens d'accéder à des murs d'expression libre destinés à la réalisation de fresques artistiques.

Ensuite, il doit fournir un encadrement et des moyens permettant aux partenaires locaux de développer des initiatives liées au projet du RUE. Par partenaires locaux, nous entendons des associations, des centres culturels, des maisons de jeunes, des mouvements de jeunes, des écoles. Nous avons consulté ces acteurs, qui travaillent déjà avec des moyens limités, car le projet de RUE ne serait rien, ni à Rennes ni ici, si ces opérateurs n'étaient pas actifs, de A à Z, dans l'établissement de ce projet.

L'objectif du projet est aussi d'assurer la réalisation et la maintenance d'une plateforme en ligne recensant tous les murs d'expression libre par le biais d'une carte interactive, les activités liées à l'art urbain par le biais d'un agenda, mais aussi les artistes urbains et les parcours de chaque ville et village de Wallonie et de Bruxelles.

Nous avons déjà discuté de cette proposition de décret en commission. La majorité a trouvé des arguments pour justifier son vote négatif. Toutefois, je vais reprendre chaque argument et donner une réponse à chaque inquiétude.

Mme Laanan du PS nous dit qu'un tel projet existe déjà. Non, la plateforme www.rue.be telle que je l'ai présentée n'existe malheureusement pas en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les projets autour de l'art urbain existent, mais ils sont isolés, bénéficient de moyens limités et ne jouissent pas d'une communication, comme nous le proposons. Nous relayons le point de vue des acteurs de terrain, que nous avons consultés et qui sont favorables à ce RUE.

Dans certaines villes, comme à Bruxelles, les murs d'expression libre existent déjà, mais ils sont totalement débordés par leur succès. Ils ne sont donc pas assez nombreux. Dans d'autres villes, ces murs existent, mais ils sont méconnus. En effet, aucune information n'est centralisée à leur propos. Combien de villes ne disposent-elles pas d'un seul mur d'expression, d'un seul parcours de street art? Je ne peux pas les compter tellement elles sont nombreuses. Aucune plateforme ne recense tous les murs, toutes les activités, tous les artistes d'art urbain en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Donc, une telle plateforme n'existe pas. Dire l'inverse serait faire preuve de mauvaise foi ou méconnaître la vie culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui serait étonnant de la part d'une ancienne ministre de la Culture.

M. Lux du groupe Ecolo nous a reproché étrangement d'être à la fois trop ambitieux et de ne pas intégrer dans le projet de RUE des disciplines de l'art urbain comme la danse ou le rap. Sa position est contradictoire et je vais tenter de répondre aux deux personnalités de M. Lux.

Ce projet est ambitieux, en effet, Monsieur Lux – je vous remercie de l'avoir remarqué –, mais il est aussi mesuré. La ville de Rennes compte quelque 220 000 habitants et la Fédération Wallonie-Bruxelles en compte vingt fois plus. Pour atteindre le niveau remarquable de la ville de Renne, il faudrait un peu moins d'un million d'euros. Ce budget, nous l'avons trouvé! Dans le budget de 2023, à l'article de base (AB) 01.01.14, figure une provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes. La ministre nous a confirmé que cette réserve n'était pas encore affectée et disposait d'un montant de 1,775 million d'euros. Largement de quoi lancer le projet de RUE!

Par ailleurs, Monsieur Lux, vous nous reprochez de ne pas intégrer l'ensemble des disciplines de l'art urbain dans ce projet. Si chaque fois que nous proposons une avancée dans un domaine culturel, quelqu'un nous reproche de ne pas faire ceci ou cela ailleurs, nous ne pourrons pas avancer! Arrêtez d'opposer les disciplines culturelles, cette dynamique débouche seulement sur le *statu quo* de toutes les disciplines. Nous sommes contre cette logique.

Le projet de RUE est un moteur pour le *street art* et, indirectement, pour la culture urbaine en général. Rien ne vous empêche cependant de développer un projet pour le rap ou la danse. Ce serait très intéressant, d'autant que la ministre de la Culture est Ecolo. Vous avez donc toutes les cartes en main pour poursuivre cet objectif.

Enfin, M. Gardier du MR nous a rappelé que les murs appartenaient à quelqu'un. Pourtant, de nombreux murs appartiennent à la collectivité, et la collectivité en est privée pour le moment et ne peut en tout cas pas s'exprimer dessus. Nous proposons de changer cet état de fait. Je pense à tous les murs des administrations, des bâtiments publics ou des écoles ainsi qu'à tous les murs de la plus grande entreprise de Belgique, la SNCB. À Rennes, le premier mur d'expression libre est un énorme mur de la SNCF. Pourquoi ne pas lancer ce type d'initiative ici aussi, en Fédération Wallonie-Bruxelles?

D'autre part, certains murs appartiennent à des privés qui souhaiteraient les mettre à disposition des artistes. Ces privés ne savent pas toujours à qui s'adresser et par où commencer lorsqu'ils sont à la recherche d'artistes qui pourraient s'exprimer sur leur mur. Pour ce faire, nous proposons de développer une plateforme mettant en contact ces privés avec des artistes.

Certains ont suggéré l'idée de faire une proposition de résolution plutôt qu'un décret. Ici, nous avons choisi la voie la plus concrète et précise en termes législatifs. Ce texte a été validé par les services, ce qui signifie qu'il tient la route. Toutefois, chers collègues, si vous souhaitez un texte qui suggère de manière plus vague et non contraignante des actions à la ministre, nous pouvons aussi le faire. Mais je ne suis pas certaine que cela changera pour autant fondamentalement le vote des élus de la majorité. En tout état de cause, nous sommes bien sûr ouverts à toute modification que vous souhaiteriez ajouter à ce texte. Ce qui

nous intéresse surtout est de donner plus de moyens à l'art urbain, tant pour les amateurs que pour les professionnels. C'est précisément ce que nous proposons aujourd'hui de manière très concrète, ambitieuse et mesurée.

À présent, je suis à l'écoute de vos positions, mais n'hésitez pas à faire des demandes de modification à ce texte. Nous souhaiterions simplement qu'il ne soit pas bloqué aujourd'hui.

M. le président. – Merci, Madame Pavet, pour votre esprit d'ouverture et cette mansuétude.

La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame Pavet, les formes artistiques qui émergent des milieux urbains sont d'une importance capitale et impliquent que tous les espaces dédiés soient bien gérés et entretenus, à la fois pour assurer le respect aux artistes, mais aussi aux citoyens qui habitent aux alentours. Certains lieux urbains abritent une multitude d'expressions artistiques, ce qui les rend extrêmement précieux. Je pense notamment aux œuvres sur les piliers du Ring situés sur l'avenue Marius Renard à Anderlecht. Je connais bien ce lieu, car j'y habite à côté. Cet endroit est juste magique!

Pour le groupe PS, l'accessibilité à toute forme d'art et à son expression est fondamentale. En ce sens, les arts urbains ont des atouts indéniables, car ils sont plus près de la population et lui donnent un accès direct à l'art et à son expression sans aucune barrière. Il est cependant dommage que votre proposition de décret limite son soutien à l'art urbain que dans sa définition d'art plastique. Les autres formes de culture urbaine dont l'attrait est grandissant sont aussi légitimes: je pense à certaines formes de danse comme le hip-hop, de musique comme le rap ou le slam; je pense aussi à la photo ou à la vidéo urbaine, aux sports de ville comme le roller, le skate ou l'art du déplacement rendu très célèbre depuis le film de Luc Besson « Yamakasi».

Dans un souci budgétaire, je peux comprendre que vous vous soyez limitée à un art en particulier. En commission, vous avez dit que votre proposition de décret nécessitait un million d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce souci budgétaire est compréhensible. Cependant, comment avez-vous choisi de limiter votre soutien à ce secteur urbain là et pas aux autres? En commission, vous avez répondu que la demande était soutenue par le secteur. Quels sont les documents qui prouvent que le secteur atteste de ce choix? A-t-il besoin de ce soutien-là en priorité? Ce million d'euros pourrait plutôt être investi d'une autre manière. Vous n'avez pas apporté d'élément d'explication, ni en commission ni aujourd'hui: vous parlez encore et toujours du «secteur». Dont acte!

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient déjà de nombreuses formes d'art et elle continue à reconnaître régulièrement de nouvelles disciplines. En commission de la Culture, mes collègues et moi-même continuons d'ailleurs à sensibiliser Mme Linard aux nouvelles formes d'art et aux cultures émergentes afin qu'elles soient reconnues, soient mieux soutenues et accèdent à différents appels à projets. Après un suivi très régulier, nous nous réjouissions l'an dernier de la reconnaissance officielle de l'humour comme art de la scène. Ce secteur sera soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il m'importe de le souligner, car, lorsque j'étais ministre de la Culture, ce domaine était un peu méprisé par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et il était très compliqué de soutenir ce type d'art.

Un million d'euros a été débloqué l'an dernier pour les arts urbains, afin de soutenir des tournées culturelles dans le cadre des mesures de soutien et de redéploiement de la culture. Le but était précisément de soutenir des secteurs moins visibles des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les arts du cirque, les marionnettes, les danses urbaines, le slam, le hip-hop, le street art, etc. L'aide à la diffusion est fondamentale pour aider les artistes à se faire connaître et à développer leurs projets. L'enveloppe était donc disponible et distribuée selon les demandes et les expressions d'intérêts.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles doit éviter d'opter pour des politiques de saupoudrage, elle ne peut pas non plus laisser sur le carreau de certaines formes d'art ou de culture naissantes, qui suscitent un grand intérêt de la population. Le juste milieu est donc parfois difficile à trouver, surtout quand l'enveloppe budgétaire est fermée. Votre texte soutient ici une forme d'art urbain très spécifique, mais vous n'avez pas justifié votre prise de position.

Votre texte, Madame Pavet, s'inspire du RUE de Rennes, ville d'environ 220 000 habitants. Votre dispositif est-il transposable à l'échelle de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles? Nous n'avons pas vraiment reçu de réponse. Vous avez dit tout à l'heure qu'il suffisait de «multiplier». Cela me semble évidemment plus compliqué. Vous avez sans doute une plus grande expérience que moi en la matière... Par ailleurs, si le projet qui vous a inspirée concerne qu'une ville, c'est bien parce que l'enjeu est plus territorial que communautaire. En dehors de la faisabilité, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle le niveau de pouvoir pour discuter de ce dispositif de développement territorial? Un dialogue avec les Régions me semble nécessaire, tout comme avec les entités locales.

Pour conclure, je partage quelque peu certains constats que vous avez mis en évidence, Madame Pavet. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles doit continuer à développer son soutien aux arts urbains sous toutes ses formes, votre texte ne m'a cependant pas convaincue. Pour tout dire, vous n'avez pas inventé l'eau chaude. Vous ne m'avez convaincue ni sur le fond ni sur les arguments visant la faisabilité de votre projet. Dès lors, c'est pour cette raison que mon groupe ne soutiendra pas votre proposition de décret.

M. le président. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Le groupe MR soutient l'art urbain, de même que toutes les nouvelles formes d'art. Nous n'avons pas attendu la proposition de décret du PTB pour nous y intéresser. Comme l'a indiqué Mme Laanan, des actions sont déjà entreprises à l'échelle des communes ou d'autres espaces.

En réponse à ma remarque signalant que les murs appartiennent à quelqu'un et qu'il faut en tenir compte lorsqu'on légifère, Madame Pavet, vous avez présenté des éléments tout à fait pertinents. Certains murs sont effectivement publics et les endroits que vous avez évoqués pourraient parfaitement convenir. Je partage totalement votre avis à ce sujet. Néanmoins, la mise à disposition de murs, qu'ils soient privés ou publics, se fait normalement en concertation avec les habitants des lieux. Dès lors, ce qui est pertinent pour la ville de Rennes l'est peut-être moins pour un plus grand territoire comme celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous ai déjà fait part de cette remarque en réunion de commission et vous n'y avez pas apporté de contre-argument.

Par contre, l'échelle communale est peut-être plus adéquate. Les communes mènent d'ailleurs déjà de multiples politiques en consultant régulièrement leur population pour tenir compte de leurs sensibilités. Sans revenir sur les imprécisions juridiques qui émaillent votre proposition, c'est bien cette question d'échelle qui me préoccupe le plus. Si les dispositifs qui existent déjà dans ce domaine se trouvent le plus souvent à l'échelon communal, c'est sans doute parce que c'est le niveau le plus pertinent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit évidemment continuer à soutenir toutes les initiatives relatives aux arts urbains en général, sans que cela se limite uniquement à des graffitis. Cependant, le débat doit d'abord prendre place au sein des communes. Le soutien doit se matérialiser à travers les acteurs de terrain que la Fédération Wallonie-Bruxelles aide déjà depuis un certain temps.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – La proposition de décret que vous défendez, Madame Pavet, met en lumière une discipline artistique, l'art urbain, qui, aux yeux des Engagés, mérite d'être encouragée et de trouver toute la place qui lui revient dans la société et dans l'espace public.

Cependant, le texte me paraît très largement inabouti. Nous saluons néanmoins l'objectif qu'il poursuit: faire vivre des projets d'artistes en recherche de visibilité et de diffusion de leurs œuvres dans l'espace public. Le RUE que vous appelez de vos vœux constituerait un dispositif intéressant de démocratie culturelle et de démocratisation de la culture, dès lors qu'il a pour ambition d'initier à l'art urbain, mais aussi d'aider à découvrir et à apprécier des œuvres et des univers de différents artistes. Nous partageons pleinement l'objectif visé. Mais aujourd'hui, plus encore qu'en commission, je reste sur ma faim quant à la méthode choisie par les auteurs du texte.

Le rôle des communes est primordial dans la valorisation de cette discipline particulière. En commission, plusieurs d'entre nous ont évoqué les initiatives déjà prises ici et là par les autorités communales, pour permettre à des artistes de réaliser des fresques murales ou de faire vivre des œuvres éphémères. C'est précisément en raison du rôle important des pouvoirs locaux que j'ai proposé que les associations de villes et de communes soient interrogées sur cette proposition de décret et invitées à remettre un avis qui soit nourri des expériences déjà vécues au niveau local.

Dans le même esprit, j'ai proposé que l'Administration générale de la culture (AGC), directement concernée par le texte, soit interrogée, fournisse éventuel-lement elle-même des observations ou fasse des propositions permettant d'enrichir et d'améliorer le texte. Je regrette que votre groupe, Madame Pavet, n'ait pas saisi cette perche que je tendais et qu'il n'ait pas réagi positivement à la proposition que j'ai formulée en commission. Cette proposition visait à approfondir la discussion sur un sujet particulièrement intéressant, afin d'améliorer un dispositif qui, en l'état, ne nous paraît pas totalement satisfaisant.

Les auteurs du texte ont fait un autre choix, qui leur appartient. Mais, finalement, au vu des réactions enregistrées jusqu'à présent, cette proposition de décret risque d'être un coup d'épée dans l'eau. Je le regrette vivement, car nous pourrions tous, au-delà des clivages entre majorité et opposition, nous entendre sur la nécessité de promouvoir les expressions artistiques dans les espaces publics. C'est d'ailleurs un objectif qui figure expressément dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

À défaut de faire aboutir la proposition de décret, j'espère que d'autres initiatives seront prises en ce sens; elles me paraissent souhaitables et le groupe des Engagés est prêt à y participer. Si la ministre de la Culture avait été présente, je lui aurais suggéré de dédier à l'art urbain une partie des moyens disponibles à travers l'article budgétaire réservé au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes. La provision existante permettrait de financer quelques initiatives intéressantes. Mme Linard est absente, mais je ne crois pas que cette absence traduise son désintérêt pour cette problématique. En tous cas, ce sujet mérite mieux que ce débat qui s'achèvera par un vote négatif. J'espère qu'à l'avenir, il retiendra toute l'attention du gouvernement.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Ma première personnalité est touchée par la capacité du groupe PTB à écrire des dystopies, manifestement plus qu'à rédiger des propositions de décret. Ma seconde serait tentée d'inviter les membres du PTB à changer de métier. Mais, comme je suis quelqu'un de sain – contrairement à ce que le PTB sous-entend – et de courtois par ailleurs, je maîtrise de manière adéquate mes multiples personnalités.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments exprimés lors de mon intervention en commission. Il semble néanmoins nécessaire de réaffirmer certains points, même si je rejoins bien évidemment les autres députés à ce sujet.

Le premier élément est que le renforcement des droits culturels, en particulier de ceux qui sont le plus éloignés de la culture, est central pour le groupe Ecolo. À nos yeux, il est fondamental de permettre au plus grand nombre d'exercer une pratique artistique et de développer sa créativité et sa capacité d'expression. Nous ne cessons de le rappeler! Cet enjeu est au cœur des politiques culturelles menées par la ministre Linard et par le gouvernement depuis quatre ans.

Par leur popularité, leur réalisation dans l'espace public ou encore leur caractère ascendant et direct, tous les arts urbains constituent des leviers de démocratie et de renforcement des droits culturels qui doivent être reconnus et soutenus par les pouvoirs publics.

Cela tombe bien: c'est aujourd'hui le cas! En témoignent les multiples exemples que nous avons cités lors de nos discussions sur le financement structurel de diverses associations actives dans les cultures urbaines, à travers les projets menés par les centres culturels, les centres d'expression et de créativité (CEC) ou encore les maisons de jeunes. C'est une bonne chose et cela doit être poursuivi.

Malgré votre intervention du jour, Madame Pavet, votre proposition suscite une série de questionnements auxquels vos explications en commission et en séance n'ont pas apporté de réponse.

Le premier questionnement concerne l'origine de cette idée de RUE. En effet, votre proposition vise en réalité un copier-coller d'un exemple tout à fait intéressant, certes, mais mené dans un contexte totalement différent du nôtre. Le contexte que vous utilisez comme référence est celui de la ville de Rennes, une ville d'environ 220 000 habitants, une zone urbaine unique. Vous le faites à la suite de ce qui apparaît, manifestement, comme une large analyse partagée du territoire, menée par l'ensemble des parties prenantes.

Dans le cas qui nous occupe, nous n'avons pas eu de réponse sur le fait que le dispositif proposé soit issu d'une large concertation entre les artistes, les publics, les acteurs publics et les commanditaires potentiels d'œuvres. Vous vous êtes contentés de nous répondre qu'il y a eu un processus de concertation. C'est un peu court! En tous cas, la réponse que vous nous apportez ne peut pas être considérée comme étant adéquate.

Notre deuxième questionnement concerne le dispositif en tant que tel. Ce dispositif contient, au minimum, deux éléments qui semblent inappropriés.

Vous parlez d'abord de budget – pratiquement que de budget – sans en dire davantage, sans apporter de précision sur la hauteur et l'affectation des moyens à dégager. Certes vous vous justifiez; vous mentionnez un montant à la louche

d'un million d'euros, en vous fondant sur une forme de règle de trois, en partant du budget de la ville de Rennes, en partant du nombre d'habitants. Mais c'est sans considérer les spécificités propres à la réalité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre réalité, notamment territoriale, rend votre hypothèse largement insuffisante, de mon point de vue. Vous ne dites rien non plus sur l'incidence budgétaire de la création d'un service spécifiquement consacré à ce projet au sein de l'AGC. Cela pose évidemment question.

Le deuxième élément inadéquat concerne la pertinence de créer de toutes pièces un nouvel outil – cette fameuse plateforme – sans tenir compte de ce qui existe déjà et sans anticiper la complexité, la difficulté et la lourdeur inhérentes à l'utilisation et à l'actualisation d'une plateforme qui se voudrait exhaustive. L'ambition de cette plateforme me semble démesurée.

Je reste convaincu qu'il appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir et de renforcer la reconnaissance et le soutien des arts urbains dans le cadre de ses compétences culturelles. Je suis tout aussi convaincu qu'un RUE est un dispositif territorial qui ne convient pas forcément au fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous ne parlez que de murs. Votre idée provient d'une ville. Tous les membres de notre commission ont cité de multiples exemples menés au sein de villes et de villages. Pour ma part, j'ai pointé l'exemple de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a intégré dans son accord de majorité le développement d'un pôle de culture urbaine. Je n'ai jamais entendu le PTB bruxellois en parler. Ces éléments tendent à démontrer que l'entité territoriale est certainement plus adaptée que l'entité communautaire pour développer et soutenir ce type de projet.

Chers collègues du PTB, même si l'une de mes deux personnalités pourrait être touchée par votre grande ouverture – vous nous demandez d'amender votre texte, le cas échéant –, la seconde estime que vous avez une bien étrange façon d'essayer de créer de l'adhésion. Je vous confirme que le groupe Ecolo ne soutiendra pas cette proposition, comme je l'ai annoncé lors de nos discussions en commission.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Monsieur Lux, vous m'invitez de manière charmante à changer de métier. Toutefois, sachez que, pour moi, la politique n'est pas un métier, mais un engagement. Je ne suis pas politicienne, je suis graphiste. Je l'ai été pendant dix ans et je le suis encore. Quand j'étais aux études, j'ai vu des jeunes avec un talent fou se retrouver avec des dizaines de milliers d'euros sur la tête avant même de commencer leur vie professionnelle, cela simplement parce qu'ils avaient voulu exercer leur art. Ces graffeurs avaient d'énormes dettes avant même d'avoir trouvé un métier. C'est la même situation que vivaient les graffeurs de Rennes il y a 30 ans.

Les artistes dépensent beaucoup d'argent, avant d'être punis. Les collectivités dépensent également de grandes sommes pour nettoyer et effacer des œuvres. Tout cet argent pourrait être utilisé pour créer des lieux d'expression libre, au lieu de prévoir des punitions et sanctions. C'est ce que nous proposons aujourd'hui.

J'ai franchement l'impression que, tous, vous avez eu du mal à trouver des raisons de vous opposer à notre proposition de décret. Je constate d'ailleurs – c'est mignon – que les uns et les autres se sont échangés des arguments entre la réunion de commission et la séance plénière. Vos critiques sont pourtant infondées, à commencer par l'affirmation selon laquelle un RUE mettrait le graffiti en concurrence avec d'autres disciplines de l'art urbain, tels que le rap ou le hiphop. Pensez-vous sincèrement que, si la Fédération Wallonie-Bruxelles acte aujourd'hui la création d'un tel espace, elle provoquera l'ire d'une armée de skateurs et de rappeurs, mécontents de voir l'apparition d'un espace d'expression libre sur notre territoire? C'est du grand n'importe quoi!

Finalement, vous ne faites que maintenir le *statu quo*, tant pour le graffiti que pour le hip-hop, le skateboard ou le rap. Vous n'acceptez de donner des moyens à personne, préférant fonctionner avec des bouts de ficelle. Je le regrette fortement.

Certains estiment ensuite qu'un projet de ce genre est plus adapté à l'échelon communal et rappellent que des initiatives sont déjà prises, citant notamment l'exemple de Bruxelles. Pour information, nos concitoyens n'habitent pas tous à Bruxelles. D'autres communes seraient elles aussi intéressées par des subventions pour développer un RUE, en collaboration avec leurs maisons de jeunes, leurs maisons de quartier et leurs écoles.

Notre but n'est pas de susciter la concurrence, mais bien de recenser toutes les initiatives existantes sur une plateforme unique, accessible à tous, afin d'inspirer et permettre l'émergence des nouvelles pratiques là où il n'en existe pas. C'est une manière de valoriser les actions présentes et futures.

J'ai mentionné les échanges personnels que nous avons eus avec les artistes, les collectifs et les associations actives dans le milieu de l'art urbain. Vous ne me croyez pas! Si vous souhaitez des avis supplémentaires, faites-le-nous savoir! Nous avons déjà déposé deux fois ce texte, nous pouvons le faire une troisième fois.

Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle prévoit que le Parlement peut solliciter l'avis des organes consultatifs. Je vous propose donc de soumettre notre texte aux chambres de concertation concernées. Si vous nous donnez votre accord, nous demanderons donc un avis officiel. Nous croyons en notre texte et nous sommes donc tout à fait favorables à le soumettre aux instances officielles.

Je clôturerai mon intervention en rappelant notre vision de la culture. En déposant cette proposition de décret, le PTB souhaite faire en sorte que l'art et la culture soient entre les mains du plus grand nombre et que chacun puisse y contribuer activement. Ce droit est malheureusement trop souvent bafoué. Nous proposons ici une action concrète et un projet positif qui ont fait leurs preuves. Pour renforcer l'accessibilité à la culture, nous ne pouvons pas faire mieux que développer un RUE ouvrant des zones gratuites d'expression libre dans les quartiers. Le texte que nous proposons aujourd'hui bénéficie à la fois aux amateurs et aux professionnels et il accorde des moyens au secteur associatif, qui n'en a que trop peu pour mener son travail de terrain.

Je regrette que tous les groupes rejettent notre proposition de décret. Cela dit, notre idée n'est pas soumise au droit d'auteur, bien au contraire. Nous serons ravis d'en discuter avec les communes ou les opérateurs qui souhaitent s'en inspirer et entendre un avis officiel sur la question. Il nous reste encore un peu de temps pour mettre en œuvre des projets de ce genre afin la fin de la législature.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles, il sera procédé ultérieurement au vote.

11 Proposition de décret portant diverses dispositions complémentaires à la réforme des rythmes scolaires (doc. 508 (2022-2023) n° 1)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Vandorpe, co-rapporteuse, pour la présentation du rapport oral.

Mme Mathilde Vandorpe, rapporteuse. — Votre commission de l'Éducation s'est réunie ce mardi 14 mars 2023 pour examiner la proposition de décret portant diverses dispositions complémentaires à la réforme des rythmes scolaires (doc. 508 (2022-2023) n° 1). Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, la commission a désigné Mmes Delphine Chabbert et Mathilde Vandorpe en qualité de co-rapporteuses de ces travaux et les a chargées de vous présenter le rapport oral de ses travaux.

En qualité de co-auteur de la proposition de décret, M. Di Mattia a rappelé que le fondement de la réforme portée par le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») était d'améliorer les apprentissages des élèves et de veiller à leur bien-être. À la suite de cette réforme d'envergure, de nombreuses adaptations ont dû être consenties par les secteurs. De même, les statuts des personnels de l'enseignement ont dû être revus. Si des adaptations ont été et seront encore nécessaires, elles interviennent a posteriori, en réaction aux témoignages issus du terrain.

Au-delà des corrections techniques, cette proposition de décret a plusieurs objectifs. Tout d'abord, l'article 1^{er} prévoit d'adapter le système d'appréciation des dérogations au calendrier préexistant. L'article 3 prévoit d'adapter le régime de congés des coordonnateurs des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA). L'article 4 prévoit d'assurer la flexibilité d'organisation des établissements de promotion sociale. Les articles 5, 8 et 9 prévoient de simplifier les calculs de congés. Les articles 12 à 17 prévoient de décaler les dates balisant les procédures de classement afin d'éviter une période de congés et de permettre les communications électroniques. Les articles 28 à 30 prévoient d'instituer un régime de congés commun à tous les membres du personnel du Service général de l'inspection (SGI). En dehors des dispositions transitoires proposées, les mesures entrent en vigueur rétroactivement au 29 août 2022.

Revenant à la réforme initiale, Mme Cortisse a souligné les nombreux témoignages positifs des élèves et des enseignants. Toutefois, elle a aussi relevé l'absence de stimulation chez certains enfants issus de familles précarisées, pour lesquels il est ensuite plus difficile de retourner à l'école. Dans de tels cas, elle a conseillé une lecture intensive, tout en rappelant que les devoirs et les évaluations formatives restent permis.

Mme Cortisse a rappelé que les conséquences de la désynchronisation des calendriers respectifs des Communautés avaient fait l'objet de débats l'année précédente et qu'il serait souhaitable d'objectiver les départs d'enseignants à la suite de la réforme. À propos de la réforme des rythmes académiques dans l'enseignement supérieur, elle a noté que la ministre Glatigny s'attelait à obtenir un large consensus et que l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) était attendu.

Mme Cortisse a mis en avant les balises prévues par le décret du 31 mars 2022, qui fixent le nombre de jours scolaires obligatoires entre 180 et 184 et renforcent le contrôle du respect de l'obligation scolaire. Elle a également évoqué le rapport de monitorage de la fréquentation scolaire, dont elle a sollicité expressément un contrôle effectif. Au sujet des mouvements de jeunesse éprouvant des

difficultés à se loger, la députée a rappelé les budgets qui leur sont consacrés et les initiatives du ministre-président et des ministres Désir, Glatigny et Daerden. Elle a également dit espérer une mobilisation plus importante des écoles pour prêter leurs locaux.

Moi-même, j'ai rappelé que, lors de l'examen du décret du 31 mars 2022, j'avais épinglé douze points non finalisés par ledit décret et que j'ai qualifié ce décret de brouillon puisqu'il est entré en vigueur seulement cinq mois après sa sanction.

J'ai répété mon soutien à l'alternance entre activités pédagogiques et activités de détente, mais je me suis insurgée contre sa mise en œuvre. J'ai souligné l'exigence, préconisée par la Fondation Roi Baudouin, d'un délai de deux ans entre l'adoption de la réforme et son entrée en vigueur, de même qu'un calendrier unique pour les trois Communautés. J'ai d'ailleurs exprimé mon regret quant à l'absence d'avancées sur ce dernier point durant les négociations.

Je me suis ensuite étonnée de la méthode utilisée et de l'urgence invoquée, déplorant l'absence de la ministre et le manque d'un avis du Conseil d'État pour un texte aussi technique que juridique. J'ai également affirmé que le décret était entré en vigueur trop tôt et que sa rétroactivité n'était qu'une rétroactivité de camouflage, eu égard aux 31 articles qui corrigent ce qui a été oublié ou erroné. J'ai déploré le fait que la rétroactivité ne soit pas justifiée et j'ai formulé des craintes par rapport aux risques qu'elle faisait peser sur la sécurité juridique. Je me suis encore inquiétée des modifications opérées à la suite des avis partagés des organes de concertation et j'ai sollicité de plus amples explications, notamment à propos de l'article 3 et du chapitre 9 du titre II traitant de la modification dans la procédure d'affichage des listes de temporaires prioritaires pour la nomination de la proposition de décret.

Anticipant les amendements non encore présentés publiquement par Les Engagés et se référant à un article de presse, Mme Cortisse a indiqué que l'adoption desdits amendements reviendrait à déstructurer la philosophie initiale du décret et que le débat devait être poursuivi avec les deux Communautés sans retour en arrière.

J'ai déploré le manque d'organisation et le nombre insuffisant de possibilités d'activités récréatives durant les congés non partagés, de même que l'absence d'avancées sur les dossiers dépendant également de la ministre Glatigny. S'appuyant à mon tour sur les nombreux témoignages parus dans la presse, j'ai sollicité une analyse fine de l'impact de l'alternance 7-2, à savoir sept semaines de cours suivis de deux semaines de congé.

Les Engagés ont déposé trois amendements, le premier ayant pour objet la modification et la simplification de la procédure évoquée à l'article 12, laquelle vise à doubler d'un envoi par voie électronique la procédure d'affichage des listes de temporaires prioritaires pour la nomination. Les deux autres amendements concernent les articles 31bis et 31ter et ont pour but de prévoir des dispositions transitoires pour les quatre années scolaires prochaines en fixant systématiquement une semaine commune aux trois Communautés lors de chaque alternance, en particulier à la Toussaint, à Carnaval et à Pâques, et ce, en attendant l'ajustement des trois calendriers communautaires. Ces trois amendements ont été rejetés par sept voix contre deux et une abstention.

M. le président. — La parole est à Mme Chabbert, co-rapporteuse, pour la suite de la présentation du rapport oral.

Mme Delphine Chabbert, rapporteuse. – M. Kerckhofs a rappelé que les critiques de l'opposition, faites voici un an, ont visé la précipitation de l'implémentation de la réforme. Moins d'un an plus tard et quelques mois après la mise en application, c'est la seconde fois que le Parlement doit corriger le décret. D'après lui, ces changements démontrent la pertinence de son analyse réalisée il y a un an: la réforme a été précipitée ou «bâclée». Certes, il faudra plus d'une année scolaire complète pour procéder à l'évaluation de la réforme. Néanmoins, si les retours de terrain témoignent d'aspects positifs, le principe de la réforme étant effectivement validé, le député a exposé que beaucoup de retours attestent de difficultés: l'organisation compliquée de stages, surtout pour les milieux populaires; des pertes de stimulation; le choix douloureux à faire au sein de certaines familles concernées par d'autres calendriers communautaires, que cela soit des élèves ou des parents enseignants. Pour le député, ces difficultés pointées l'an dernier sont avérées: il aurait fallu une coordination entre les Communautés.

Par rapport aux mesures préconisées par la proposition de décret, le député a justifié son vote d'abstention: les soutenir impliquerait de cautionner une réforme précipitée et les rejeter bloquerait inutilement des mesures nécessaires.

À l'instar de ses collègues de l'opposition, M. Vossaert a rappelé que, s'il était favorable à la réforme dans son principe, il a douté de la méthode. À ce titre, il avait préconisé un report d'une année afin de garantir à la réforme des bases plus solides et multisectorielles, notamment en intégrant le secteur sportif et l'enseignement supérieur et en coordonnant les rythmes scolaires des trois Communautés. À présent, il faut corriger les manquements emportés par la réforme, notamment en veillant à ne pas laisser les populations précarisées sur le côté. Il a annoncé que les députés de DéFI s'abstiendraient en séance plénière sur les mesures correctrices.

Réfutant la qualification de «texte brouillon», «approximatif» ou «précipité», M. Florent considère que la réforme attendue depuis 30 ans et votée il y a un an est basculante et systémique: elle a eu des conséquences dans de nombreux secteurs. De manière globale, le député a déclaré que les retours sont positifs, même si certains éléments sont à améliorer, dont la non-concordance entre les deux autres Communautés. Certains éléments devaient être corrigés et les adap-

tations proposées en améliorent le système. Le député soutient tant la réforme que ses améliorations.

En réponse aux propos de certains collègues, M. Di Mattia a déploré que le débat relatif à cette proposition contenant majoritairement des ajustements techniques ait glissé vers une redite des discussions qui se sont tenues il y a un an. Selon lui, la réforme ne peut être qualifiée de précipitée dès lors qu'elle était attendue depuis 30 ans. Il considère que cette réforme est basculante et qu'il s'agit de convaincre les autres Communautés de procéder à un changement de paradigme au bénéfice de tous les élèves.

Répondant à Mme Vandorpe qui déplore le caractère incomplet de la réforme initiale, il a assuré que les concertations ont bien été menées et que les organes ont approuvé les mesures préconisées de manière majoritaire pour les syndicats moyennant la prise en compte de leurs remarques.

Concernant l'amendement introduit à l'article 12 par Les Engagés, M. Di Mattia a répondu qu'il était incorrect d'affirmer qu'il existe une discrimination entre les réseaux en ce qui concerne la diffusion des classements et que tous les pouvoirs organisateurs peuvent communiquer par papier ou par voie électronique.

Sur les 10 membres présents, les articles 1, 2, 4 à 11, 18 à 31 ont été adoptés par 9 voix et 1 abstention. Les articles 3, 12 à 17, 32 et 33 ont été adoptés par 7 voix contre 2 et 1 abstention. L'ensemble de la proposition de décret a été adopté par 7 voix contre 2 et 1 abstention.

Je voudrais remercier les services pour la qualité de ce rapport qui a été rédigé dans un délai très court.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La discussion relative au décret «Rythmes scolaires» a eu lieu il y a environ un an et ladite réforme est entrée en vigueur à l'occasion de la dernière rentrée scolaire.

Sur le fonds, le PTB n'a pas de souci avec cette réforme aux retombées incontestablement positives. Néanmoins, comme je l'ai déjà dit l'année dernière, je voudrais tempérer les ardeurs. Lorsque j'entends la majorité, il semble s'agir du nirvana et d'une réforme qui règle tous les grands problèmes qui se présentent dans notre enseignement, y compris la problématique des inégalités. Celles-ci ont de nombreuses causes, même si je reconnais volontiers que nous allons dans le bon sens, les causes les plus profondes ne sont pas celles que pointe le décret «Rythmes scolaires».

Selon nous, cette réforme a été précipitée. Nous l'avons déjà dit l'année dernière. Certes, cela fait 30 ans qu'elle était en discussion, mais il n'en demeure pas moins que nous avons fait du surplace pendant cette période, puis démarré sur les chapeaux de roue. Il résulte de cette précipitation une absence de coordination avec les autres Communautés. Celle-ci engendre elle-même beaucoup de difficultés pour de nombreuses familles qui vivent le long de la frontière linguistique, à Bruxelles ou à proximité de la Communauté germanophone.

Ces familles comptent parfois des enfants scolarisés dans les deux Communautés. Il arrive aussi que les parents enseignent dans une Communauté tandis que les enfants suivent les cours dans une autre. Cela aurait pu être évité. La Belgique a besoin d'unité et, dans les faits, cette réforme entraîne davantage de séparation. Hier, j'ai entendu dire que l'on ne pouvait pas courir derrière les autres Communautés. Certes, mais en agissant de la sorte, nous obligeons les autres Communautés à courir derrière nous! Selon le PTB, pour éviter les complications auxquelles nous avons affaire, il aurait donc mieux valu qu'une discussion ait lieu en amont.

Pour ces raisons, mon groupe estime qu'il est important de fédéraliser à nouveau certaines compétences liées à l'enseignement, particulièrement celles liées au calendrier scolaire. Si l'État fédéral était compétent – comme il l'est heureusement pour l'obligation scolaire –, ces difficultés ne se seraient pas présentées. Nous reviendrons en temps utile avec cette proposition.

La présente proposition de décret a en fait pour objectif de pallier un certain nombre de manquements du décret initial, voté il y a presque un an. Les députés de la majorité et auteurs du texte l'ont d'ailleurs reconnu. C'est une preuve supplémentaire de la précipitation avec laquelle le texte initial a été rédigé, puisque ces oublis concernent les coordinateurs des CEFA, le nouveau régime de congés du personnel du SGI, la possibilité de déposer des candidatures pour la nomination, etc. Ce n'est pas rien!

Je suis navré de rappeler que le texte de la majorité avait déjà été amendé lorsque nous l'avions voté il y a un an et nous venons encore de recevoir, aujourd'hui même, un amendement censé réparer des oublis! Si ce ne sont pas des signes de précipitation, je ne sais pas de quoi il s'agit!

Ceci dit, les rythmes scolaires ont été réformés. Le calendrier est appliqué. Il est clair pour nous que les oublis doivent être réparés, car le personnel concerné n'a pas à en subir les conséquences et à pâtir de ces négligences. Dès lors, à ce stade, étant donné que nous ne voulons ni donner l'impression de cautionner la réforme des rythmes scolaires ni bloquer la réparation desdits oublis, nous nous abstiendrons lors du vote de ce texte, comme nous l'avons fait en réunion de commission.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – On en parlait depuis 30 ans et, le 31 mars 2022, nous avons adopté le décret «Rythmes scolaires».

M. Di Mattia a très bien expliqué hier en commission l'objet de la présente proposition de décret, visant à adopter quelques dispositions complémentaires: l'adaptation calendaire des dispositions préexistantes, l'adaptation du régime de congé des personnels du SGI et des CEFA ou encore des adaptations par rapport au classement des personnels en vue de leur nomination. Je n'y reviendrai pas aujourd'hui et je profiterai de mon intervention, comme hier, pour élargir le débat et revenir sur plusieurs points importants relatifs au suivi de la réforme des rythmes scolaires.

À l'occasion de mes nombreuses rencontres de terrain, beaucoup d'acteurs me disent attendre que cette année scolaire soit entièrement écoulée pour donner un avis sur les effets de cette réforme. Toutefois, j'ai déjà quelques premiers retours très positifs. Beaucoup de parents, de directions et d'enseignants estiment que cette réforme est bénéfique, tant pour les élèves – c'est bien l'objectif premier de la réforme – que pour les enseignants eux-mêmes, qui arrivent mieux à se ressourcer avant chaque rentrée. Des enseignants mieux ressourcés, cela signifie un meilleur apprentissage, ce qui est aussi bénéfique pour les élèves.

Comme les rapporteuses l'ont rappelé dans leur exposé, les acteurs ont cependant soulevé un petit bémol. Les enfants, souvent issus de familles plus précarisées, ne sont pas stimulés pendant les vacances par des stages ou d'autres activités, alors que l'offre de stages a été renforcée. Selon certains enseignants et directions, il est plus difficile de remettre ces enfants dans le bain à la rentrée après deux semaines de congé. Toutefois, ces mêmes enseignants disent constater la même chose après une semaine de congé, forcément aussi après deux mois de congé, et même parfois après un week-end, selon que l'enfant soit chez sa mère ou son père en fonction de la garde pour les parents séparés. Si le problème n'est donc pas propre à ces deux semaines, il reste toutefois important, d'autant plus dans les familles où le français n'est pas la langue parlée à la maison.

Le rapport oral comprend une petite erreur à mon sens: il ne s'agit pas de mon conseil, mais du conseil émanant des professionnels de l'enseignement, qui consiste à encourager tous les enfants à s'adonner à la lecture pendant leurs congés. Et ils insistent, car la lecture contribue à les «accrocher» pendant les congés.

L'offre de stages a été renforcée. Je rappelle l'existence de l'opération «Plaisir d'apprendre». Les communes qui l'organisent l'apprécient beaucoup. Elles sont malheureusement trop peu nombreuses à y participer. Je profite de mon intervention pour rappeler que cette opération permet aux jeunes en difficulté de bénéficier de remédiations pendant les congés, couplées à des activités sportives et culturelles. C'est là que la formule «Plaisir d'apprendre» prend tout son sens.

Par ailleurs, beaucoup d'écoles de l'enseignement secondaire, voire de l'enseignement fondamental, disent regretter une des modalités de la réforme reprise dans l'article 5 du décret: l'interdiction de procéder à des évaluations sommatives, ou cotées, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la fin de

chaque période de congé. Les acteurs de terrain font valoir que c'est dommageable pour les élèves qui, en l'absence d'évaluation cotée pendant trois semaines de suite, décrochent. Le principal problème est que les élèves sont bombardés d'interrogations la quatrième semaine qui suit le début des vacances.

Madame la Ministre, ce problème avait déjà été soulevé après les deux semaines de congé d'automne. Vous aviez précisé lors de la réunion du 14 novembre 2022 de notre commission que l'objectif du décret n'était d'interdire ni les devoirs, ni certainement la lecture, ni les évaluations formatives. Mon groupe et moimême, pour l'avoir constaté sur le terrain, estimons qu'il est nécessaire de rappeler ce principe aux écoles à l'occasion des prochains congés de printemps. Il faudrait leur envoyer une circulaire rappelant l'interdiction des évaluations cotées, mais insistant sur les devoirs, la lecture et les évaluations formatives. Je vous vois acquiescer, Madame la Ministre, et je vous en remercie.

En outre, la principale crainte relative à cette réforme est la désynchronisation des calendriers scolaires entre les différentes Communautés de notre pays, pour les familles qui scolarisent leurs enfants dans deux Communautés différentes ou pour les enseignants flamands et germanophones qui travaillent en Fédération Wallonie-Bruxelles et n'ont donc pas tous les mêmes congés que leurs propres enfants en âge d'obligation scolaire. À cet égard, il serait intéressant d'objectiver le nombre d'enseignants flamands et germanophones qui auraient quitté leur emploi en Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de la réforme des rythmes scolaires.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement a décidé de poursuivre les discussions entamées avec les autres Communautés dans l'objectif d'harmoniser, à terme, les rythmes et les calendriers dans chaque Communauté. Je peux affirmer aujourd'hui que le ministre-président abordera d'ailleurs à nouveau ce point lors d'un prochain Codeco, dans le but d'évaluer l'avancement de l'alignement entre les Communautés. Il faut continuer à travailler pour faire converger les rythmes scolaires dans chacune des Communautés. Nous pouvons être fiers d'être des précurseurs dans ce domaine, puisque c'est pour le bien-être des enfants. Espérons cependant que les autres Communautés nous rejoignent dans cette réforme et continuons à travailler en ce sens.

Par le dépôt d'amendements, Les Engagés demandent, pour les quatre prochaines années, de déroger au principe de l'alternance 7-2, ce qui revient à détricoter la réforme. Nous avions déjà eu ce débat il y a un an. La réponse est la même aujourd'hui: accepter cette demande reviendrait à détourner totalement la philosophie du décret et les bénéfices de la réforme. Je rappelle qu'elle se base sur une étude de la Fondation Roi Baudouin (FRB) et sur l'avis d'experts de l'enfance, qui recommandent des temps de cours et de congés mieux structurés. En vue d'une amélioration du bien-être des enfants, on se calque sur leur rythme biologique et on vise une amélioration de leurs apprentissages. Cette réforme, c'est assez rare pour le souligner, a été adoptée pour le bien-être des enfants et non pas pour faciliter l'organisation des congés ou des vacances de certains parents. C'est l'intérêt de l'enfant qui est au centre de la réforme, même si, malheureusement, cela entraîne des difficultés dans certaines familles.

Concernant l'enseignement supérieur, mon groupe se réjouit du débat actuellement en cours au sein de l'ARES. Le but est d'atteindre un large consensus parmi les acteurs de terrain. C'est tout l'enjeu de la consultation en cours et de l'avis attendu prochainement de l'ARES. Mon groupe espère vivement qu'un accord puisse être trouvé pour réformer les rythmes académiques, afin de mieux les faire coïncider avec les rythmes scolaires de l'enseignement obligatoire, toujours dans le souci du bien-être des étudiants de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, mon groupe tenait particulièrement au maintien du nombre de 182 jours scolaires obligatoires, même s'il peut osciller entre 180 et 184 jours. Le décret ne remet pas en cause ces balises, contrairement à d'autres scénarios qui avaient été évoqués et selon lesquels on aurait perdu 5 à 10 jours de cours. Cette perte, à nos yeux, n'était pas acceptable. De même, nous avons sollicité et obtenu une diminution des jours «blancs», ce qui est une bonne chose.

Nous nous réjouissons également du renforcement prévu du contrôle de l'obligation scolaire au début et à la fin de l'année, lors des premières années de mise en œuvre de la réforme, avec des sanctions expressément prévues pour les écoles qui violeraient le décret. Un rapport de suivi est normalement prévu en octobre prochain, afin de vérifier les règles applicables et le respect de l'obligation scolaire.

Toutefois, Madame la Ministre, j'aimerais attirer votre attention sur un point. Lors de mes rencontres de terrain, certaines directeurs et enseignants m'ont dit avoir été prévenus par de nombreux parents qu'ils ne mettraient pas leurs enfants à l'école durant la première semaine de juillet parce qu'ils partaient en vacances. Peut-être est-ce lié au fait que c'est la première année de mise en œuvre de la réforme, mais je pense qu'il faudra renforcer les contrôles sur le terrain pour s'assurer que tous les enfants en âge d'obligation scolaire continuent de fréquenter l'école jusqu'au 7 juillet 2023. Je l'ai dit: l'objectif de la réforme était de mieux structurer les périodes de cours et les périodes de congés, mais certainement pas de perdre des jours d'apprentissage.

Une autre crainte qui m'a été rapportée concerne le recensement des absences injustifiées; il faudra vérifier que toutes les écoles le mettent en œuvre.

Un dernier point concerne les mouvements de jeunesse. Les chiffres dont je dispose indiquent qu'au début du mois de février, 424 groupes, donc 17 300 jeunes, cherchaient encore un endroit de camp, dont 242 bâtiments. Je le rappelle:

1,5 million d'euros a été dégagé par le gouvernement en 2022, mais aussi en 2023, pour renforcer l'offre d'endroits de camps. Un soutien supplémentaire a également été apporté à l'ASBL Atouts Camps et à l'action sportive locale. La ministre Glatigny a multiplié les démarches afin d'aider au mieux le secteur de la jeunesse et le secteur sportif à s'adapter à cette réforme qui bouleversait tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je tiens aussi à rappeler les initiatives prises par le ministre-président, qui visent à mobiliser les gouverneurs des provinces pour trouver des solutions complémentaires.

De plus, avec le ministre Daerden chargé des bâtiments scolaires, Madame la Ministre, vous deviez mobiliser les écoles pour qu'elles prêtent leurs locaux et leurs terrains afin de proposer plus d'endroits de camps. Mon groupe regrette que, bien que vous ayez envoyé une circulaire en ce sens le 22 juin 2022 — qui a ensuite fait l'objet de deux rappels — seules 30 écoles supplémentaires, sur plus de 2 500 dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, se sont manifestées. Je vous demande donc de continuer à demander aux écoles de se mobiliser, car les jeunes qui sont dans les mouvements de jeunesse sont élèves dans ces écoles. Tout le monde doit contribuer à l'effort collectif.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je voudrais remercier les différents services qui ont participé à la rédaction du rapport: l'exercice est difficile, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de véritable débat hier en commission.

Cette proposition de décret émanait de la majorité, mais la ministre était absente. Sur un sujet comme celui-là, c'est assez choquant, en particulier pour toutes les familles touchées par la réforme du calendrier scolaire. Je suis heureuse, Madame la Ministre, que vous soyez là aujourd'hui.

Plusieurs questions sont restées sans réponse hier. L'une d'elles me paraît essentielle. Le gouvernement a-t-il prévu une évaluation fine, sur la base d'un échantillonnage large et représentatif des enfants, des parents et des enseignants? Si oui, par qui et quand? Il serait intéressant que la FRB y participe.

Certes, cette réforme peut être validée sur le principe. L'alternance 7-2 est positive pour tout le monde. Mais ce changement important n'a pas été préparé. Les parents dont les enfants fréquentent des établissements scolaires dans deux Communautés différentes ou qui enseignent dans deux Communautés différentes sont privés de temps en famille. Les enseignants qui travaillent dans l'enseignement en immersion fuient la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'offre de stages n'a pas été adaptée, ce qui pénalise les plus précarisés. Sans parler de la difficile organisation des camps de jeunesse.

Tout d'abord, je maintiens que la réforme est brouillonne. Il suffit d'énumérer les 31 articles de cette proposition qui corrigent ce qui a été oublié dans le décret «Rythmes scolaires». Cela prouve que tous nos points d'attention étaient fon-

dés. Un amendement technique vient d'ailleurs encore d'être déposé. Ce n'est pas sérieux! Chers collègues de la majorité, vous avez invoqué l'urgence, mais vous déposerez peut-être encore d'autres amendements... M. Di Mattia a d'ailleurs indiqué que la situation serait évaluée en fonction des retours de terrain. Le projet de la majorité n'était pas prêt ni pour le statut du personnel, ni pour l'accueil temps libre, ni pour l'enseignement supérieur, ni pour les lieux de camps de jeunesse. Sur le terrain, il ne s'agit pas d'une réforme basculante, comme vous aimez à le dire, mais d'une réforme chaotique.

Beaucoup de citoyens nous rejoignent sur ce point. Tandis que certains n'ont pas trouvé comment proposer des activités intéressantes à leurs enfants, d'autres n'en ont pas eu les moyens. Quand la Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle soutenir les associations ou les communes qui proposent des stages supplémentaires en fonction des nouveaux congés? Si vous aviez pris le temps, nous aurions pu trouver des solutions pour les enfants et la remise en cause du fond de la réforme par une partie des citoyens n'aurait pas eu lieu d'être.

Il n'y a pas eu, et il n'y a visiblement toujours pas, de volonté politique de se concerter avec les autres Communautés. Il y a un an, vous avez fait passer le point officiellement en Codeco et vous l'avez catégorisé dans «divers», comme s'il s'agissait d'une simple information. Comment espérer, avec une telle attitude, construire des calendriers communs qui sont les meilleurs pour les familles? Je fais le constat de l'échec du gouvernement à discuter avec ses homologues flamand et germanophone et à essayer de construire un modèle commun pour les élèves, les enseignants, les parents et la Belgique. La FRB a écrit noir sur blanc que la concertation était une condition sine qua non. Aujourd'hui, tout le monde au sein de ce Parlement constate les dommages collatéraux, puisque tous nos collègues reçoivent également les témoignages du terrain. Seul Groen envisage une piste pour Bruxelles. Or, la région visée est bien plus large. Elle s'étend de Comines à Welkenraedt et concerne 90 000 enfants, c'est-à-dire 10 % à 15 % des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avec les amendements que nous avons déposés, nous proposons une solution transitoire, jusqu'à ce qu'il y ait une vraie solution entre les Communautés. Alors oui, nous proposons un calendrier pour quatre années scolaires. Vous avez tous clairement dit hier, en commission, qu'il n'y aurait rien du côté néerlandophone sous cette législature. Comme la FRB dit qu'il faut deux ans entre la décision et la mise en application, nous prévoyons quatre années transitoires: c'est le temps nécessaire pour la mise en place et la concertation en Flandre, pour une mise en place effective d'ici environ quatre ans du nouveau calendrier.

Bien sûr, cette solution transitoire n'est pas parfaite, parce qu'elle casse l'alternance 7-2 qui est, je le répète, un rythme correct et bon au niveau pédagogique. Notre solution transitoire permet aux 90 000 enfants concernés de bé-

néficier de vrais moments de pause en famille. Ce que nous proposons, c'est de prévoir une semaine commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Flandre et la Communauté germanophone pour chaque période de vacances, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait une vraie coordination entre les Communautés.

Ces amendements sont techniques, mais le fond ne consiste qu'en cela. Il est vrai qu'en 2026-2027, ce modèle amènera un grand écart à l'alternance 7-2. Alors que Mme Cortisse prétend qu'il y a toujours des semaines communes entre les vacances des différentes Communautés, cette année-là il n'y aura que Noël en commun. Entre le 29 août et Noël, puis entre Noël et le 7 juillet, aucune semaine des vacances de la Toussaint, de Carnaval et de Pâques ne seront identiques aux Communautés si le décret actuel est maintenu. Pour cette année-là, les ajustements sont donc conséquents.

Mais nous sommes très ouverts. Nous proposons une solution, mais si vous avez une autre – tout le monde étant convaincu de la nécessité d'une concertation – nous sommes prêts à travailler avec vous. Nous invitons donc la majorité à travailler avec l'opposition sur des modèles intermédiaires. Mais aujourd'hui, force est de constater que vous ne faites rien à part constater les dégâts.

En conclusion, Les Engagés ne soutiendront pas cette proposition de décret. Nous demandons à la majorité de ne pas fermer la porte à une réflexion pour l'année scolaire prochaine dans l'intérêt des familles. La seule piste d'action à moyen terme est la discussion avec les autres Communautés pour déterminer un calendrier commun non seulement pour les enfants qui, je le répète, ne sont pas que des élèves, mais aussi pour le bien-être de tous les acteurs de l'école. C'est ce que nous demandons aujourd'hui. Si nous insistons tant, c'est que nous voulons tenir compte des avis du terrain et que nous nous sentons soutenus par l'ensemble des messages que nous recevons.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La réforme des rythmes scolaires votée il y a un peu moins d'un an est une réforme systémique majeure. Elle met en avant, comme première préoccupation, le bien-être des 900 000 élèves de la Communauté française.

Le décret «Rythmes scolaires» n'a rien d'approximatif. Il n'a rien de précipité. Je rappelle qu'il était prévu dans sept accords de gouvernement précédents. Ce décret est clair et précis. Il prévoit un calendrier connu de tous et compris par tous. Les enfants, même les plus jeunes, savent qu'ils doivent désormais s'attendre à sept semaines de cours consécutives. Les témoignages que j'ai recueillis montrent qu'ils l'ont très bien compris.

De manière globale, cette réforme est positive. En disant cela, je ne veux certainement pas minimiser les difficultés vécues par certaines familles. Je pense aux fratries divisées entre deux Communautés ou aux enfants dont les parents en-

seignants enseignent dans les autres Communautés. Je tiens toutefois à rappeler que, de l'autre côté de la balance, se trouvent les 900 000 élèves de la Communauté française qui profitent de cette réforme.

Certes, une telle réforme systémique a des répercussions pratiques. Le débat d'aujourd'hui n'aurait pas dû mener à la répétition des arguments en faveur de la réforme. Il aurait dû porter sur la proposition des partis de la majorité d'adapter ce qui doit l'être, de simplifier le calcul des congés des membres du personnel, de simplifier le calcul du droit à la retraite pour certains membres du personnel, de préciser les règles relatives aux nominations, de définir les congés pour les coordonnateurs de CEFA, etc. Nous votons aujourd'hui en faveur de ces adaptations, ni plus ni moins. Nous ne refaisons pas la réforme.

Certains disent que la présente proposition de décret est la preuve que la réforme était précipitée. Je ne suis pas d'accord avec eux. Il est très logique qu'une réforme aussi importante ait des répercussions dont nous devons tenir compte *a posteriori*. Bien malin celui qui aurait anticipé l'ensemble des répercussions d'une telle réforme. C'est toujours plus confortable de le prétendre après coup.

Les adaptations prévues par cette proposition de décret sont nécessaires, même incontournables. J'ai du mal à comprendre certains partis de l'opposition qui n'ont pas de véritables critiques à leur apporter, mais entendent tout de même s'abstenir. Est-ce le bon moment pour remettre en cause la réforme des rythmes scolaires? Je m'interroge.

J'en viens à l'amendement principal proposé par Les Engagés, qui consiste à prolonger une période transitoire dans laquelle les rythmes ne seraient pas respectés.

Madame Vandorpe, vous annoncez que vous validez le principe de l'alternance 7-2. Néanmoins, en vertu de votre amendement, certaines années comporteraient une période de onze semaines de cours. Je ne veux pas que les 900 000 élèves de la Communauté française vivent un tel retour en arrière. Je ne peux donc pas soutenir votre proposition.

Le système instauré permet de lutter contre les inégalités. En effet, il offre un soutien aux enfants qui accumulent un retard d'apprentissage pendant les deux longs mois d'été, retard qui peut être délétère. Bien entendu, ce n'est pas la panacée, ce n'est pas une baguette magique. Bien entendu, nous ne pouvons pas répondre parfaitement à tous les cas d'inégalité. Bien entendu, nous devons prendre en compte la difficulté que vivent certains enfants lors des deux semaines de congé, s'ils n'ont pas la chance d'avoir une famille qui les soutient. Toutefois, si nous mettons en balance les différentes situations, les inégalités sont mieux effacées par la réforme des rythmes scolaires.

La concertation avec les autres Communautés est essentielle. Il est faux de dire qu'elle n'a pas eu lieu. Nous avons questionné la ministre depuis le début de la législature, bien avant la réforme, sur ses contacts à ce sujet, avec les ministres des autres Communautés. M. Ben Weyts, ministre flamand de l'Enseignement, a réagi négativement à l'idée d'une synchronisation des congés scolaires dans les communes à facilités de Flandre avec le calendrier prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, si nous devons attendre que les Communautés flamande et germanophone s'alignent sur notre réforme, nous ne pourrons jamais l'appliquer.

J'espère que, lors de la prochaine législature, les autres Communautés remettront également en réflexion cette avancée majeure pour les enfants. Nous l'espérons tous, mais personne ne peut le garantir. Je ne veux pas que les 900 000 enfants en Communauté française ne profitent pas d'une réforme qui leur est bénéfique, parce qu'il faut attendre que les autres Communautés alignent leur calendrier sur le nôtre. Toutefois, nous devons continuer à procéder à des échanges de points de vue à ce propos, avec les autres Communautés. Nous devons les convaincre; il ne s'agit pas de les convaincre de nous suivre, mais il s'agit de les persuader que la réforme représente un avantage pour l'enfant.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je note tout d'abord un point positif vis-à-vis de la réforme. J'ai entendu les membres de la majorité partager les réactions des acteurs de terrain et les difficultés rencontrées par les secteurs. Je suis rassuré, car cela démontre que la majorité a l'intention de corriger le tir. Toutefois, cette réforme, dont le groupe DéFI soutient les grands principes, aurait pu être mise en œuvre en prenant le temps nécessaire, comme le préconisait la FRB.

Nous connaissons les difficultés rencontrées sur le terrain; elles avaient déjà été présagées en amont, tant pour l'immersion linguistique que pour l'alignement avec l'enseignement supérieur. Je m'investis dans le domaine sportif et je vis ces difficultés au quotidien. Au moment d'organiser des stages pendant les congés, je peine à recruter des entraîneurs, car la plupart sont des étudiants.

Nous ne pouvons pas faire l'économie des réactions des acteurs de terrain, parmi lesquels les mouvements de jeunesse. Les témoignages des familles, aussi, m'ont particulièrement frappé. Durant ces deux semaines de congé, certaines n'ont pas la possibilité de placer leurs enfants dans un stage, de les occuper, de les stimuler ou de les intégrer dans une activité de remédiation. Au moment de corriger le tir, la priorité doit être d'aider ces familles.

J'ai interpellé le ministre-président au sujet des écoles d'été. Selon nous, l'opération «Plaisir d'apprendre» doit être renforcée et pérennisée, pour éviter de laisser des jeunes au bord du chemin. Cette réforme des rythmes scolaires annuels a pour objectif le bien-être de tous les enfants. D'ailleurs, nous devrons un

jour nous pencher sur les rythmes journaliers, qui sont aussi une manière de lutter contre les inégalités.

Votre feuille de route définit vos priorités dans la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Selon nous, les priorités sont la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre la pénurie d'enseignants et l'accompagnement des élèves en grande difficulté. Nos moyens financiers et notre énergie doivent être orientés en premier lieu vers ces domaines, que ce soit dans le cadre du Pacte ou en dehors. Des solutions existent: je les ai détaillées hier en réunions de commission.

Nous avions proposé, avec d'autres, de reporter la réforme des rythmes scolaires. Reporter n'est pas renoncer! Nous aurions même pu prévoir une clause de rendez-vous. Le gouvernement n'a pas saisi cette main tendue et il doit maintenant en assumer la responsabilité! Le groupe Les Engagés dépose des propositions, mais je pense qu'il revient aux partis de la majorité d'assumer leurs responsabilités. Nous estimons qu'il y a des priorités en Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer la qualité de notre enseignement. À présent, vous avez l'occasion de corriger certains points. Vous avez agi dans la précipitation sur certains aspects; c'est à vous d'en assumer les conséquences.

M. le président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Hier, en réunion de commission, nous avons parlé de beaucoup de choses. Et certains ont remis allègrement en cause l'opportunité de la réforme. C'est le droit de tout un chacun et de chaque parlementaire de s'exprimer et de dire ce qu'il a envie de mettre en avant.

En tant que parlementaire, je peux vous dire que, sur le terrain, les avis sont très majoritairement positifs. Si le mot «basculante» ne vous convient pas, c'est en tout cas une réforme systémique. Nous ne pensons pas qu'elle a été précipitée. Par contre, le changement systémique que représente cette réforme des rythmes scolaires a exigé de revoir l'ensemble de la législation scolaire. Le texte voté il y a près d'un an comptait 234 articles. Il y a eu 31 corrections sur une réforme systémique. Il y a des ajustements et il y en aura peut-être d'autres, mais ici, les ajustements juridiques et techniques doivent intervenir avant que des problèmes ne se posent.

Considérant la complexité de cette législation, et tout particulièrement du statut des membres du personnel, il n'y a absolument aucune raison de juger anormal de dire que 31 dispositions complémentaires apportées aujourd'hui soient un nombre excessif. Monsieur Kerckhofs, même si on avait mis dix ans de plus avant d'aboutir à cette réforme, je ne suis pas convaincu qu'il n'y aurait pas eu des amendements techniques ou juridiques l'année suivant son entrée en vigueur.

Le dire, c'est faire. Comme si nous vivions dans un monde parfait, sans oubli possible. Nous avons reconnu certains oublis et je ne vais pas m'étendre davantage. Hier, en réunion de commission, aucune mesure n'a réellement été contestée et c'est le plus important. Les débats n'ont porté que sur l'opportunité de la réforme, une fois de plus. Comme l'année dernière, il reste surprenant d'entendre que tous les partis se disent favorables aux principes de la réforme, mais sont opposés à sa mise en œuvre. Pas tout de suite, pas maintenant, dans quatre ans... Cela fait 30 ans qu'on attendait cette réforme. Cette contradiction est campée de manière très décomplexée. D'aucuns sont même prêts à proposer des amendements qui reviennent à déconstruire chacun des principes auxquels ils se disaient pourtant favorables. Allez comprendre!

Le groupe PS et moi-même assumons cette réforme qui vise d'abord et avant tout le bien-être de l'ensemble des enfants. Après 30 ans de discussions, un momentum s'est présenté et nous l'avons saisi. Oui, on ne peut exclure que des adaptations puissent encore advenir. Oui, certaines mesures d'accompagnement qui avaient été anticipées devront être réévaluées et encore améliorées. L'offre de stages devra encore être étendue. Les rythmes académiques devront advenir. Mais aucun de ces exemples ne permet de dire en quoi le report de la réforme aurait apporté de meilleurs résultats.

La désynchronisation avec les autres Communautés est un enjeu qui a été rappelé par bon nombre d'entre vous. Nous sommes conscients que cela touche le quotidien d'un certain nombre de familles, notamment les familles frontalières ou celles dont les enfants sont scolarisés de part et d'autre des Communautés. Nous n'avons jamais nié ni sous-évalué le problème. La ministre a d'ailleurs rencontré ses homologues à plusieurs reprises. Le dossier a été présenté aux partenaires sociaux et aux acteurs de l'enseignement flamand. Les administrations flamande et germanophone se sont vu présenter le travail réalisé. L'application de la réforme a même été suspendue, dans l'attente de connaître la disposition de la Communauté flamande à avancer de concert. Manifestement, nous n'avions aucun signe à court ou à moyen terme d'une quelconque évolution de leur part. C'est tout à fait clair: attendre les deux Communautés aurait sans doute reporté la réforme aux calendes grecques.

En tout état de cause, à ce jour, sept mois après le démarrage de ces nouveaux rythmes, personne ici n'est en mesure de tirer des leçons génériques et complètes, encore moins lorsque chacun s'appuie sur un échantillon de niche bien choisi pour asseoir son argumentaire préétabli. Pour jouer à ce jeu-là, on pourrait très facilement commencer à reprendre les prénoms ou les localités où trouver tel ou tel élément favorable ou défavorable. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure d'établir une évaluation complète.

Pour finir, parce que l'erreur est humaine, nous proposons effectivement un amendement technique complémentaire en lien avec un des amendements discu-

tés hier, afin d'apporter une petite correction. Hier, nous avons proposé pour l'essentiel des amendements de type calendaire, la rectification d'un oubli, la clarification de texte pour plus de flexibilité, la simplification du dispositif des congés pour l'assimiler à une période d'un an, la modification des dates de procédure de classement pour les anciennetés et, enfin, l'institution du nouveau régime de congés pour le SGI. Nous profitons effectivement de ce moment-ci pour régler divers problèmes d'ordre technique.

Notre amendement porte sur l'article 3 de la proposition de décret et il vise à corriger une erreur et un oubli dans le texte de la proposition.

En effet, d'une part, les chefs d'atelier d'un centre technique et pédagogique ne sont pas visés à l'article 1 er bis, § 2, alinéa 2, de l'arrêté royal, ce qui constitue une coquille, et, d'autre part, comme cela ressort du commentaire de l'article 3 du décret, la volonté du législateur est bien d'intégrer cette fonction dans le texte final.

Tel est l'oubli qui doit être réparé. Dès lors, la version coordonnée du texte du nouvel article 1^{er}bis, § 2, alinéa 2, de l'arrêté précité donnerait le texte suivant: «Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les vacances d'été des chefs d'atelier, des chefs d'atelier d'un centre technique et pédagogique, des chefs de travaux d'atelier et des coordonnateurs de centres d'éducation et de formation en alternance, débutent le lendemain du dernier jour de l'année scolaire et durent six semaines. Les cinq jours de prestations effectués pendant la semaine qui précède la rentrée scolaire seront récupérés durant l'année scolaire et à prendre en accord avec le chef d'établissement.»

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Puisque les représentants de plusieurs groupes ont adressé des questions à la ministre, je souhaiterais savoir si celle-ci veut y réagir avant ma réplique.

M. le président. – S'agissant ici d'une proposition de décret, la ministre peut réagir ou pas. Madame la Ministre, souhaitez-vous intervenir maintenant?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Je n'ai pas l'intention de réagir. Je suis là pour écouter des arguments qui ont été échangés très largement, aujourd'hui et il y a un an. En ce qui concerne votre question, Madame Vandorpe, je pense que les modalités d'évaluation de cette réforme sont prévues dans le décret.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). — Je me permets de réagir à plusieurs interventions. Monsieur Di Mattia, avez-vous été attentif en commission et lors de la lecture du rapport? Contrairement à ce que vous affirmez, nous avons bien contesté une série d'articles et nous avions déjà souligné le caractère probléma-

tique de certains d'entre eux il y a un an. Les choses auraient été plus faciles si nos amendements d'alors avaient été acceptés; il n'y aurait pas eu ce phénomène de rétroactivité. Ensuite, concernant le fait de déroger au calendrier, pour 026-2027, il n'y a pas de congé commun entre le 29 août et Noël et entre Noël et le 2 juillet. Madame Cortisse, je suis donc estomaquée de vous entendre dire qu'il y aura au moins une rencontre en été!

Monsieur Florent, c'est la recherche de solution qui nous différencie de vous. Comme le dit l'un de mes collègues, «la compassion ne doit pas remplacer la solution». Je vous invite dès lors à agir et à proposer des solutions.

Enfin, la base du problème de non-alignement avec les autres Communautés relève du gouvernement, qui a raté cette concertation avec ses homologues.

Pour terminer, j'aimerais vous faire part du témoignage touchant d'une maman. Choquée, celle-ci a l'impression que sa vie de famille a été sacrifiée sur l'autel de l'ego des Wallons. Selon elle, ces derniers ont mis les familles en difficulté pour se targuer d'être les premiers. Elle affirme également que si les mises en condition indispensables préconisées par la FRB – à savoir l'alignement des Communautés deux ans avant l'instauration de la réforme – avaient été respectées, nous n'en serions pas là et que la Communauté flamande aurait pu se joindre à la réforme. Selon elle toujours, ne citer que les points positifs d'une étude, en omettant volontairement les conditions de faisabilité précitées relève d'un manque total de démocratie. Par ailleurs, elle nous accuse de rejeter la responsabilité sur les Flamands, alors que ce ne sont pas eux qui ont foncé tête baissée. Aujourd'hui, témoigne-t-elle, elle pleure sur cette pauvre Belgique; elle pleure pour sa famille, pour ces moments qu'elle ne passera plus avec eux; elle pleure pour le stress engendré, car elle ne sait pas qui gardera ses enfants à l'avenir. Quelque 90 000 familles sont probablement dans son cas, ajoute-t-elle, autant de sacrifices pour satisfaire l'ego des politiques wallons. Et cette dernière de signer: «Cathy, peu fière d'être Belge.»

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1er et 2 sont adoptés.

M. Di Mattia et consorts ont déposé l'amendement n° 4 visant à modifier l'article 3 et libellé comme suit:

«L'article 3 de la proposition de décret portant diverses dispositions complémentaires à la réforme des rythmes scolaires est remplacé par ce qui suit:

"Art. 3 À l'article 1erbis, § 2, alinéa 2, de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les mots "des chefs d'atelier et des chefs de travaux d'atelier," sont remplacés par les mots "des chefs d'atelier, des chefs d'atelier d'un centre technique et pédagogique, des chefs de travaux d'atelier et des coordonnateurs de centre d'éducation et de formation en alternance".".».

Les votes sur l'amendement n° 4 et sur l'article 3 sont réservés.

Les articles 4 à 11 sont adoptés.

Mme Vandorpe et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 12 et libellé comme suit:

«Dans la proposition de décret telle qu'adoptée par la commission, à l'alinéa 1^{er}, 5°, de l'article 12, le mot "et" est remplacé par le mot "ou".».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 12 sont réservés.

Les articles 13 à 31 sont adoptés.

Mme Vandorpe et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à insérer un article 31bis et libellé comme suit:

«Dans la proposition de décret telle qu'adoptée par la Commission, un nouvel article 31 bis est inséré après l'article 31 du projet tel qu'adopté, ainsi rédigé:

"Art. 31bis – L'article 1.9.1-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire est complété par un paragraphe 4 ainsi rédigé:

"§ 4. Par dérogation au paragraphe 1er, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, l'année scolaire alterne de cinq à onze semaines de cours et d'activités et deux semaines de vacances.".".».

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Mme Vandorpe et consorts ont déposé l'amendement n° 3 visant à insérer un article 31ter et libellé comme suit:

«Dans la proposition de décret telle qu'adoptée par la commission, un nouvel article 31*ter* est inséré après l'article 31*bis* du présent projet, ainsi rédigé:

"Art. 31ter. – L'article 223 du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et

aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre est modifié comme suit:

- 1° le paragraphe 2 est abrogé;
- 2° l'article est complété par quatre nouveaux paragraphes rédigés comme suit:
- "§ 2. Par dérogation à l'article 1.9.1-2, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel que remplacé par l'article 4, l'année scolaire 2023-2024 débute le lundi 28 août 2023 et s'achève le vendredi 5 juillet 2024. Elle comprend 180 jours de classe.

Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2023-2024:

- 1° Fête de la Communauté française: le mercredi 27 septembre 2023;
- 2° Vacances d'automne (de Toussaint): du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023;
- 3° Commémoration du 11 novembre: le samedi 11 novembre 2023;
- 4° Vacances d'hiver (de Noël): du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024;
- 5° Congé Mardi gras: le mardi 13 février 2024;
- 6° Vacances de détente (de Carnaval): du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024;
- 7° lundi de Pâques: le lundi 1er avril 2024;
- 8° Vacances de printemps (de Pâques): du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024;
- 9° Fête du 1er mai: le mercredi 1er mai 2024;
- 10° jeudi de l'Ascension: le jeudi 9 mai 2024;
- 11° lundi de Pentecôte: le lundi 20 mai 2024.
- § 3. Par dérogation à l'article 1.9.1-2, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel que remplacé par l'article 4, l'année scolaire 2024-2025 débute le lundi 26 août 2024 et s'achève le vendredi 4 juillet 2025. Elle comprend 180 jours de classe.

Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2024-2025:

- 1° Fête de la Communauté française: le vendredi 27 septembre 2024;
- 2° Vacances d'automne (de Toussaint): du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 1^{er} novembre 2024;
- 3° Commémoration du 11 novembre: le lundi 11 novembre 2024;

- 4° Vacances d'hiver (de Noël): du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025;
- 5° Congé Mardi gras: le mardi 4 mars 2025;
- 6° Vacances de détente (de Carnaval): du lundi 24 février 2025 au vendredi 7 mars 2025;
- 7° lundi de Pâques: le lundi 21 avril 2025;
- 8° Vacances de printemps (de Pâques): du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025;
- 9° Fête du 1er mai: le jeudi 1er mai 2025;
- 10° jeudi de l'Ascension: le jeudi 29 mai 2025;
- 11° lundi de Pentecôte: le lundi 9 juin 2025.
- § 4. Par dérogation à l'article 1.9.1-2, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel que remplacé par l'article 4, l'année scolaire 2025-2026 débute le lundi 25 août 2025 et s'achève le vendredi 3 juillet 2026. Elle comprend 180 jours de classe.

Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2025-2026:

- 1° Fête de la Communauté française: le samedi 27 septembre 2025;
- 2° Vacances d'automne (de Toussaint): du lundi 20octobre 2025au vendredi 31octobre 2025;
- 3° Commémoration du 11 novembre: le mardi 11 novembre 2025;
- 4° Vacances d'hiver (de Noël): du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026;
- 5° Congé Mardi gras: le mardi 17 février 2026;
- 6° Vacances de détente (de Carnaval): du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026;
- 7° lundi de Pâques: le lundi 6 avril 2026;
- 8° Vacances de printemps (de Pâques): du lundi 13 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026;
- 9° Fête du 1er mai: le vendredi 1er mai 2026;
- 10° jeudi de l'Ascension: le jeudi 14 mai 2026;
- 11° lundi de Pentecôte: le lundi 25 mai 2026.
- § 5. Par dérogation à l'article 1.9.1-2, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel que remplacé par l'article 4, l'année sco-

laire 2026-2027 débute le lundi 24 août 2026 et s'achève le vendredi 2 juillet 2027. Elle comprend 180 jours de classe.

Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2026-2027:

- 1° Fête de la Communauté française: le dimanche 27 septembre 2026;
- 2° Vacances d'automne (de Toussaint): du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026;
- 3° Commémoration du 11 novembre: le mercredi 11 novembre 2026;
- 4° Vacances d'hiver (de Noël): du lundi 21 décembre 2026 au vendredi $1^{\rm er}$ janvier 2027;
- 5° Congé Mardi gras: le mardi 9 février 2027;
- 6° Vacances de détente (de Carnaval): du lundi 8 février 2027 au vendredi 19 février 2027;
- 7° lundi de Pâques: le lundi 6 avril 2027;
- 8° Vacances de printemps (de Pâques): du lundi 5 avril 2027 au vendredi 16 avril 2027;
- 9° Fête du 1er mai: le samedi 1er mai 2027;
- 10° jeudi de l'Ascension: le jeudi 6 mai 2027;
- 11° lundi de Pentecôte: le lundi 17 mai 2027.".".».

Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

12 Projet de décret relatif à la création d'un comité de concertation central pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (doc. 502 (2022-2023) nos 1 et 2)

12.1 Vote nominatif sur l'ensemble

- M. le président. Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.
- Il est procédé au vote nominatif.
- 82 membres ont pris part au vote.
- 82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

- M. le président. La parole est à M. de Lamotte.
- M. Michel de Lamotte (Les Engagés). Mon vote positif n'a pas été pris en compte.
- 13 Projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (doc. 507 (2022-2023) nos 1 et 2)
- 13.1 Vote nominatif sur l'ensemble
- M. le président. Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.
- Il est procédé au vote nominatif.
- 83 membres ont pris part au vote.
- 83 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

14 Proposition de décret visant à instaurer un réseau urbain d'expression (RUE) en Communauté française (doc. 479 (2022-2023) nos 1 et 2)

14.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1 er de la proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 83 membres ont pris part au vote.
- 11 membres ont répondu oui.
- 60 membres ont répondu non.
- 13 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'article 1^{er} n'est pas adopté. La proposition de décret est rejetée.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: M. André Antoine, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Sadik Köksal, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

15 Proposition de décret portant diverses dispositions complémentaires à la réforme des rythmes scolaires (doc. 508 (2022-2023) n° 1)

15.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 83 membres ont pris part au vote.
- 59 membres ont répondu oui.
- 10 membres ont répondu non.
- 14 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 4 est adopté. L'article 3 ainsi amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

60 membres ont répondu non.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-

Catherine Goffinet, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Les amendements nos 2 et 3 sont rejetés à la même majorité.

15.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 83 membres ont pris part au vote.
- 59 membres ont répondu oui.
- 10 membres ont répondu non.
- 14 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, M. Michaël Vossaert.

16 Hommage

M. le président. – L'hommage rendu ce jour est en mémoire de l'abbé Germain Dufour, né à Baugnies le 26 juin 1943 et décédé à l'âge de 79 ans le 9 mars dernier.

Moine capucin, notre ancien collègue étudie la théologie à Louvain et s'installe très tôt à Liège où il s'ancre longuement dans le quartier de Pierreuse. Il y crée un refuge pour déshérités et s'illustre également par la part active qu'il prend dans la contestation menée par les habitants de ce quartier populaire contre l'implantation des extensions du Palais de Justice de Liège.

Parallèlement et pour mener ses combats, il souhaite s'engager dans la vie politique liégeoise et entre au service de l'échevin de l'Urbanisme. Il est élu conseiller communal Ecolo de la ville de Liège en 1988, puis sénateur en 1992. C'est à ce titre qu'il se retrouve dans notre Assemblée. Il a également été membre du

Parlement wallon. Siégeant avec cette triple casquette entre 1992 et 1995, il votera l'ensemble des textes de la révision constitutionnelle qui ont fait de la Belgique un État fédéral.

Fortement préoccupé par les questions sociales et environnementales, il entend mener chez Ecolo une lutte réelle contre la pauvreté, contre la société duale et pour l'intégration des immigrés. Néanmoins, partisan d'une lutte plus radicale, il s'éloignera d'Ecolo pour rejoindre les rangs du Parti communiste de Belgique et tentera de se représenter sous sa nouvelle casquette aux élections législatives, européennes et communales, sans jamais être réélu malgré de beaux scores personnels.

Retrouvant les combats qu'il aura menés sur le terrain toute sa vie, notre ancien collègue restera toujours un citoyen actif et attentif aux enjeux sociaux, prêt à soutenir les initiatives politiques qui correspondent à ses engagements.

À sa famille et à ses proches, je présente en notre nom à tous nos plus sincères condoléances et vous propose de clore cet hommage par une minute de silence. (L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

17 Projets de motion

17.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, ce 13 mars 2023, d'une part, par Mme Bernard et M. Schonbrodt et, d'autre part, par MM. Léonard et Florent ainsi que Mme Schepmans, en conclusion de l'interpellation de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Nécessité de geler les prix des repas scolaires».

Conformément à l'article 79 du règlement peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Aujourd'hui, une famille sur quatre a du mal à nourrir ses enfants. Dans 25 % des foyers, on saute un repas chaque jour. Un enfant sur dix vient à l'école le ventre vide et le premier repas qu'il reçoit dans la journée est celui qu'il peut prendre à l'école. Pourtant, en raison de la hausse des prix, ce repas devient de moins en moins accessible; une famille sur cinq

trouve d'ailleurs que les prix sont trop élevés. Aujourd'hui, les enseignants doivent se débrouiller pour nourrir les enfants qui n'ont rien à manger.

Face à cette situation, il existe des solutions. Le groupe PTB demande un gel immédiat des prix des repas scolaires. Sans cela, la précarité augmentera encore parmi les plus jeunes. Cette mesure coûterait environ 4 millions d'euros d'ici la fin de l'année. C'est deux fois moins que les frais de consultance engagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur une année. Ce n'est pas une question budgétaire, mais bien un choix politique.

Outre le gel des prix, le groupe PTB demande que le gouvernement réalise un relevé des prix dans les cantines scolaires. C'est une étape essentielle pour intervenir efficacement et garantir que nos élèves mangent à leur faim.

Enfin, le groupe PTB demande que le gouvernement interpelle le pouvoir fédéral pour qu'il bloque les prix des denrées alimentaires de première nécessité. Le chemin est déjà ouvert, puisque le PTB a déposé à la Chambre des représentants une proposition de loi en ce sens, faisant contribuer les géants de l'agroalimentaire. En effet, il est inacceptable que des multinationales réalisent des profits immenses en faisant payer l'alimentation de plus en plus cher à des familles qui peinent à nourrir leurs enfants. Le prix du pot de Nutella, par exemple, a augmenté de 11 % au mois de décembre dernier, alors que son fabricant Ferrero a versé 294 millions d'euros de dividendes à ses actionnaires.

J'imagine que mes collègues du groupe PS, qui ont déjà plaidé par le passé au Parlement fédéral pour un blocage des prix des denrées alimentaires de première nécessité, soutiendront notre motion.

M. le président. – La parole est à M. Léonard.

M. Laurent Léonard (PS). – Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler en commission, cette motion démontre – et c'est malheureusement souvent le cas – que les membres du PTB font des amalgames. En effet, à les entendre, il y aurait dans la motion déposée un lien direct entre, d'une part, les surprofits des multinationales actives notamment dans les secteurs de l'alimentation et de l'énergie et, d'autre part, les collations de midi que nos enfants prennent dans les écoles.

Le raccourci est pour le moins interpellant. Cela mérite un positionnement plus poussé, plus réfléchi et plus structuré. Toutefois, il est vrai que nous ne pouvons pas oublier que l'école est le réceptacle de nombreux problèmes de notre société. Si l'école est souvent vue comme le reflet de notre société, elle doit en être avant tout le projet. Selon moi, l'école ne peut malheureusement pas s'occuper de tous les maux de notre société, moins encore les régler. Le PTB semble aussi nier que certaines écoles proposent des repas dont le prix de revient est supérieur au prix de vente. Sa proposition de bloquer l'indexation des prix ne ferait qu'augmenter les déficits de ces structures qui ont encore un rôle social important à jouer. Même avec cette proposition, certaines écoles se verraient simplement con-

traintes de supprimer les repas proposés à midi, car elles seraient incapables d'absorber leur déficit.

Ceci démontre aussi une méconnaissance des réalités de nos écoles et du quotidien de nos pouvoirs organisateurs, puisque de nombreuses actions sont menées dans nos établissements, particulièrement dans nos communes. Celles-ci mettent en œuvre des projets pour réduire considérablement la précarité dans ces établissements. Cette motion ne prend pas en considération le travail exceptionnel réalisé par les équipes éducatives quant à la prévention de ces situations difficiles et au retour vers les services sociaux de nos communes et de nos CPAS. Malheureusement, ces situations mettent en évidence d'autres difficultés.

Enfin, ces éléments que je viens de rappeler ne doivent évidemment pas occulter ce qui est réalisé. J'en profite pour saluer ma collègue Isabelle Simonis, à l'origine de ce projet, mais aussi et surtout pour appuyer les déclarations du ministre Daerden en réunion de commission. Il nous a rappelé la volonté du gouvernement d'étendre la gratuité des repas à l'ensemble de l'enseignement fondamental pour les écoles ayant un indice socio-économique de 1 à 5 dès 2023-2024, c'est-à-dire à la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, le budget total est désormais porté à 21,4 millions d'euros et plus de 28 000 enfants répartis entre plus de 300 établissements se verront donc offrir des repas sains et durables. De plus, en vue de faire face à l'augmentation des prix, 3,50 euros par repas seront accordés aux écoles participantes, tandis que le forfait pour l'achat de matériel et les dépenses en personnel sera doublé.

En définitive, ces différents éléments contredisent les propos du PTB et cette motion initialement déposée, mais mettent également en lumière la proactivité du gouvernement dans ce domaine.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). — Je formule deux ou trois remarques. Monsieur Léonard, vous parlez des initiatives de la Communauté française. Elles existent, c'est vrai. Vous avez parlé de 30 000 enfants dans 300 établissements. Je rappelle que la Communauté française compte 900 000 élèves dans 3 000 établissements. La proportion qui permet à des élèves de manger correctement est relativement réduite. Je veux aussi saluer la débrouille de tous les établissements pour nourrir les enfants qui n'ont pas à manger. Je termine en disant, Monsieur Léonard, que vous n'avez probablement pas bien entendu ce que j'ai dit. En effet, je n'ai pas dit que les écoles devaient prendre en charge le gel des prix, mais que la Communauté française devait intervenir avec un budget de 4 millions d'euros. Il suffit de diminuer par deux le nombre de consultants que le gouvernement sollicite pour tout et n'importe quoi. Il aura alors de l'argent pour financer les initiatives permettant aux enfants de manger correctement.

M. le président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Auparavant, il n'y avait aucun repas offert. Il y en aura dorénavant 30 000. C'est un calcul à faire et à apprécier. Le plus difficile est de lancer une dynamique. Aujourd'hui, c'est chose faite. Dans la ville où je suis bourgmestre, ce sera une première. À qui devons-nous cette initiative? Pas à la ville de Binche, mais au gouvernement et au ministre Daerden en particulier!

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

Se sont abstenus: M. André Antoine, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Sadik Köksal, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

M. le président. - Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17h45.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par MM. Matagne, Ouriaghli, Luperto, Courard et Léonard;
- au ministre Daerden, par Mmes Cassart-Mailleux et Gahouchi ainsi que par M. Tzanetatos;
- à la ministre Linard, par Mmes Nikolic, Galant, Durenne, Cassart-Mailleux, Gahouchi, Pécriaux et Bernard ainsi que par MM. Köksal, Maroy, Devin, Fontaine, Dupont, Beugnies et Schonbrodt;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Kapompole et Nikolic ainsi que par MM. Fontaine, Disabato, Sahli, de Lamotte, Dodrimont et Matagne;
- à la ministre Désir, par Mmes El Yousfi, de Coster-Bauchau et Cortisse ainsi que par MM. Vossaert, Douette et Darle.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- l'arrêt du 3 mars 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 30 juillet 2022 portant assentiment aux actes internationaux suivants: 1) la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de l'Inde d'entraide judiciaire en matière pénale, faite à Bruxelles le 16 septembre 2021, et 2) le Traité entre le Royaume de Belgique et les Émirats arabes unis sur l'entraide judiciaire en matière pénale, fait à Abu Dhabi le 9 décembre 2021, et 3) le Traité entre le Royaume de Belgique et les Émirats arabes unis sur l'extradition, fait à Abu Dhabi le 9 décembre 2021, et 4) le Traité entre le Royaume de Belgique et la République islamique d'Iran sur le transfèrement de personnes condamnées, fait à Bruxelles le 11 mars 2022, et 5) le Protocole du 22 novembre 2017 portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, signé le 7 avril 2022 à Strasbourg, introduit par Farzin Hashemi et autres;
- l'arrêt du 3 mars 2023 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique, introduits par Luc Lamine et Michel Lamine, par Marguerite Weemaes, par Kristien Roelants et Geert Lambrechts, par Vincent Franquet, par Paolo Criscenzo, par Ivar Hermans et autres, par Peter De Roover et autres, par l'ASBL Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique et autres, par l'ASBL Ligue des droits humains et l'ASBL Liga voor Mensenrechten et par Karin Verelst et Jens Hermans;
- l'arrêt du 3 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 63 du décret de la Région flamande du 24 février 2017 relatif à l'expropriation d'utilité publique ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme;
- l'arrêt du 3 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la section 3 («Des règles particulières aux baux à ferme») du livre III, titre VIII, chapitre II, de l'ancien Code civil, tel qu'il a été modifié par l'article 5 du décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme, dans l'interprétation selon laquelle cet article 4 s'applique aux baux écrits en cours au 1^{er} janvier 2020, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe de la non-rétroactivité des lois et avec le principe de la sécurité juridique; et par lequel la Cour dit pour droit que l'absence d'un régime transitoire pour les baux à ferme écrits en cours viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe de la

sécurité juridique, et dit encore pour droit qu'il appartient au législateur décrétal de remédier à cette lacune pour le 31 décembre 2023 au plus tard;

- l'arrêt du 3 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 24 décembre 2020 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant certaines mesures prises par l'arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020 concernant la prorogation des délais de prescription et les autres délais pour ester en justice ainsi que la prorogation des délais de procédure et la procédure écrite devant les cours et tribunaux viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que cette disposition ne vaut pas en ce qui concerne l'application de l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020 concernant la prorogation des délais de prescription et les autres délais pour ester en justice ainsi que la prorogation des délais de procédure et la procédure écrite devant les cours et tribunaux;
- l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3 du décret de la Communauté flamande du 18 février 2022 modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, en ce qui concerne des mesures supplémentaires pour le droit à l'inscription concernant les critères de priorité et de classement, introduit par le gouvernement de la Communauté française;
- l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 780bis du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 48 de la loi du 2 juin 2021 portant dispositions financières diverses relatives à la lutte contre la fraude (insertion de l'article 74/1 dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces), introduit par l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables et autres;
- l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour:

1.a. annule les articles 2 et 7 à 15 du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre du COVID-19;

1.b. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation qui aura été adoptée après qu'il aura été satisfait aux exigences de l'article 36, § 4, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement

européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 inclus;

- 2. annule l'article 47/1, § 2, du décret de la Communauté flamande du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive, tel qu'il a été inséré par l'article 4 du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre du COVID-19;
- 3. annule les mots «toute personne arrivant sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, en provenance d'une ville, d'une commune, d'un arrondissement, d'une région ou d'un pays classé en zone rouge par le Service public fédéral Affaires étrangères dans le cadre de cette pandémie et» contenus dans l'article 13/1, § 1^{er}, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé, tel qu'il a été inséré par l'article 2, 2°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 17 juillet 2020 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé;
- l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, remplacé par la loi du 6 mars 2018, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.